



COMMISSION DES SERVICES
FINANCIERS ET DES SERVICES
AUX CONSOMMATEURS

Dix ans
de confiance
renouvelée dans
les marchés financiers
du Nouveau-Brunswick

Rapport annuel de 2023-2024

Contenu

Lettre d'accompagnement	3
Qui nous sommes	4
Nos principes directeurs	5
Nos sphères d'activité	6
Nos publics cibles	8
Faits saillants de l'année	9
La chronologie de notre histoire	10
Membres de la Commission	12
Message du président	16
Message du chef de la direction	18
But du rapport annuel	20
Le point sur les objectifs stratégiques	21
Notre équipe de direction	50
Nos activités	51
Rapport de gestion	59
États financiers	71

Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Commission)

Information générale : Adresse postale :

Sans frais : 1 866-933-2222
Télécopieur : 506-658-3059
info@fncb.ca
fncb.ca

Commission des services
financiers et des services
aux consommateurs
85, rue Charlotte, bureau 300,
Saint John (N.-B.) E2L 2J2

Nos bureaux :

85, rue Charlotte, bureau 300,
Saint John (N.-B.) E2L 2J2
225, rue King, bureau 200,
Fredericton, (N.-B.) E3B 1E1

Lettre d'accompagnement

Le 22 juillet 2024

Monsieur le Ministre des Finances et du Conseil du Trésor,

Je suis heureux de vous présenter le rapport annuel décrivant les activités de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Commission) pour l'exercice financier allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Nous serons ravis de répondre à vos questions et de vous fournir toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

Je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Le président,

L'original signé par Paul Van Iderstine

Paul Van Iderstine



Qui nous sommes

La Commission est une société de la Couronne autofinancée (créée en vertu de la partie IV de la *Loi relative aux relations de travail dans les services publics*), chargée d'administrer et d'appliquer la législation suivante relative aux services financiers et aux services aux consommateurs^[1] :

- *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*
- *Loi sur les licences d'encanteurs*
- *Loi sur les services de recouvrement et de règlement de dette*
- *Loi sur les commissaires à la prestation des serments*
- *Loi sur la responsabilité et les garanties relatives aux produits de consommation*
- *Loi sur les coopératives*
- *Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire*
- *Loi sur les services d'évaluation du crédit*
- *Loi sur les caisses populaires*
- *Loi sur le démarchage*
- *Loi sur la protection des titres de conseiller financier et de planificateur financier^[2]*

- *Loi sur les franchises*
- *Loi sur les cartes-cadeaux*
- *Loi sur les assurances*
- *Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie*
- *Loi sur les courtiers en hypothèques*
- *Loi sur les régimes de pension du personnel des foyers de soins*
- *Loi sur les prestations de pension*
- *Loi sur les régimes de pensions agréés collectifs*
- *Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres*
- *Loi sur les agents immobiliers*
- *Loi sur les valeurs mobilières*
- *Loi sur le transfert des valeurs mobilières*
- *Loi sur les biens non réclamés*

1. Le projet de loi 16, loi sur la protection du consommateur, a été présenté à l'Assemblée législative le 22 novembre 2023 et a franchi l'étape de la troisième lecture le 22 mars 2024. Le règlement en vertu de ce projet de loi sera élaboré en 2024-2025.
2. Au moment de la publication du présent document, cette loi n'a pas encore été proclamée.



Nos principes directeurs

Notre mandat

Fournir des services de réglementation qui protègent l'intérêt public, améliorent la confiance du public et favorisent la compréhension des secteurs réglementés grâce à des programmes d'éducation.

Notre vision

Travailler ensemble pour l'excellence en matière de réglementation des services financiers et des services à la consommation pour les gens du Nouveau-Brunswick.

Nos valeurs

Responsabilité

Rendre compte de notre travail, de nos propos et de nos actions.

Soutien

Travailler en collaboration, appuyer l'apprentissage et la croissance, célébrer les réussites de chacun.

Professionalisme

Donner le meilleur de soi-même chaque jour pour réaliser un travail de grande qualité orienté vers l'avenir.

Inclusion

Respecter et accueillir les idées, les forces, les croyances, les intérêts, les situations personnelles et les expériences de chacun.

Respect

Traiter notre prochain et les personnes avec qui nous travaillons avec dignité et respect.

Éthique

Agir avec intégrité, être digne de confiance et juste.

Nos sphères d'activité

À la Commission, nous établissons et maintenons la confiance envers l'intégrité des services financiers et des services à la consommation du Nouveau-Brunswick par l'entremise des sept activités principales suivantes :

1

Octroi des licences et des permis et inscription

Nous encadrons les activités de plus de 44 000 particuliers et entités au Nouveau-Brunswick œuvrant dans un large éventail de secteurs pour nous assurer qu'ils conviennent à notre marché.

2

Élaboration de politiques de réglementation

Quand nous élaborons des projets de réglementation, nous consultons les gens des secteurs ainsi que les parties prenantes, et nous travaillons avec les organismes de réglementation provinciaux, nationaux et internationaux et les associations professionnelles concernées par les enjeux, les tendances et les initiatives dans le domaine de la réglementation. L'élaboration des politiques est encadrée par le ministre des Finances et du Conseil du Trésor.

3

Examens de conformité

Nous effectuons périodiquement des examens de conformité sur les activités des entreprises et des particuliers opérant dans les secteurs que nous réglementons afin de nous assurer qu'ils respectent la législation des services financiers et de consommation du Nouveau-Brunswick ainsi que leurs obligations à l'égard des consommateurs et des investisseurs. Nos chargés de la réglementation disposent chacun de leur propre équipe de conformité et bénéficient de l'assistance opérationnelle de la Division de l'application de la loi et, au besoin, du soutien des Services juridiques.

4

Éducation

Nous croyons que les gens du Nouveau-Brunswick sont mieux outillés pour se protéger contre les fraudes et les escroqueries dans les secteurs que nous réglementons et mieux en mesure de prendre des décisions financières et de consommation éclairées lorsqu'ils ont accès à une source d'information impartiale, comprennent leurs droits et leurs responsabilités et savent vers qui se tourner pour obtenir de l'aide. Nous soutenons le public en diffusant des informations sur les services à la consommation et les activités réglementées par l'entremise de nos réseaux sociaux, de notre site Web et de notre service de nouvelles par courriel, notamment des alertes liées aux escroqueries financières et des mises en garde aux investisseurs sur des particuliers ou des entreprises non autorisés à faire le commerce de valeurs mobilières ni à offrir des conseils à leur égard au Nouveau-Brunswick. Nous proposons également des présentations virtuelles et en présentiel, des webinaires de perfectionnement professionnel, des brochures éducatives, des vidéos et des outils en ligne sur un large éventail de sujets dans les domaines de la réglementation, de l'éducation financière et de la prévention de la fraude. Toutes nos ressources sont offertes gratuitement dans les deux langues officielles.

5

Traitement des demandes de renseignements et des plaintes

Chaque mois, les gens du Nouveau-Brunswick nous contactent pour nous demander des renseignements ou soumettre des plaintes liées aux services à la consommation ou aux activités de placement. Lorsque la demande ou la plainte concerne la législation sur les services financiers ou les services à la consommation, nous l'examinons pour déterminer si des règles ou des exigences ont été violées et si une intervention est nécessaire. Chaque fois que cela est possible, nous nous efforçons de fournir à ces Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises de l'information pour les aider à régler leurs plaintes.

6

Application de la loi

Il arrive que l'information reçue à la suite de plaintes, d'examens de conformité ou d'audit, ou d'autres sources mène à des enquêtes. Au cours des enquêtes, nous avons le pouvoir d'émettre des ordonnances pour mettre fin à certaines activités et, dans certains cas, de geler des comptes. Lorsque ces enquêtes révèlent que des personnes ou des entités ont violé les exigences énoncées dans la législation sur les services financiers et les services à la consommation du Nouveau-Brunswick, nous utilisons le pouvoir que nous confère la loi de tenir ces personnes et ces entités responsables de leurs actes, soit en procédant à des audiences ou autres recours réglementaires, soit en collaborant avec les forces de l'ordre ou d'autres organismes de réglementation lorsque cela s'avère nécessaire. Lorsque nous estimons que des sanctions financières ou administratives doivent être appliquées, nous pouvons renvoyer l'affaire devant la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick qui assure un processus décisionnaire indépendant et une supervision indépendante dans les secteurs des services financiers et des services aux consommateurs en vertu de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* ou devant les tribunaux provinciaux, selon les circonstances.

7

Biens non réclamés

Chaque année, des milliers de dollars ne sont pas réclamés au Nouveau-Brunswick. Il s'agit notamment de fonds oubliés dans des comptes de caisses populaires, des chèques non encaissés, des dépôts de garantie, etc. Nous administrons le Programme des biens non réclamés du Nouveau-Brunswick et travaillons avec des entreprises et d'autres entités qui détiennent des biens non réclamés (détenteurs) pour les aider à restituer ces biens aux propriétaires légitimes. La *Loi sur les biens non réclamés* du Nouveau-Brunswick exige que les détenteurs examinent leurs livres et remettent les fonds non réclamés au Programme. Une fois les biens remis au Programme, les détenteurs n'ont plus à assumer les dépenses et la responsabilité d'inscrire ces biens dans leurs livres et registres. Les gens du Nouveau-Brunswick peuvent maintenant consulter MesFondsNB.ca, une base de données gratuite, afin de chercher et de réclamer des biens financiers qui leur appartiennent.

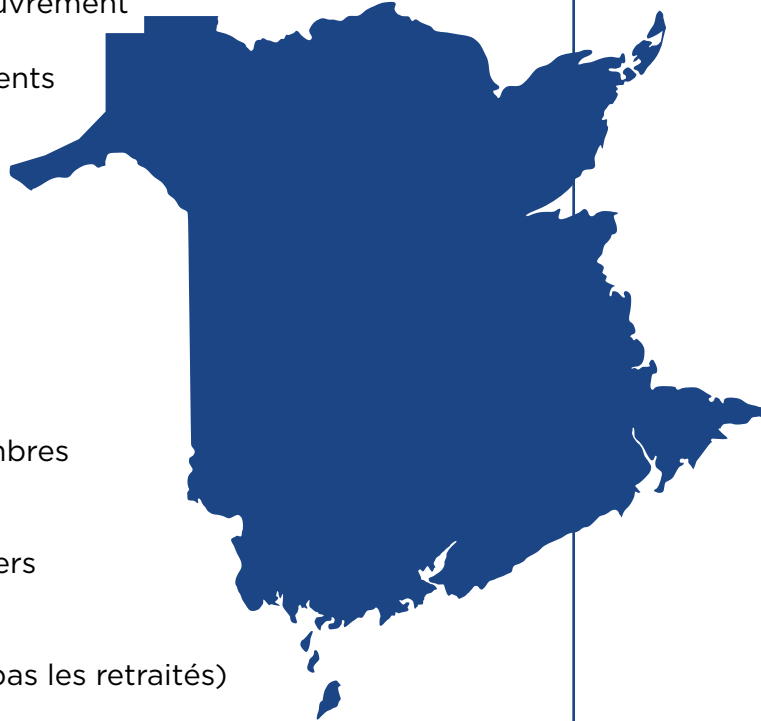
Nos publics cibles

850 000 citoyens et citoyennes du Nouveau-Brunswick à qui nous offrons des services de réglementation et d'éducation financière.

44 000 participants qui gèrent plus de **50 milliards de dollars** des gens du Nouveau-Brunswick.

Notre empreinte provinciale au 31 mars 2024

2 229 permis d'agent ou d'agence de recouvrement
31 licences d'encanteur
612 commissaires à la prestation des serments
541 prêteurs, bailleurs ou courtiers de crédit enregistrés
510 permis de démarcheur
99 permis en vertu de la *Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres*
1 896 permis d'agent immobilier
387 permis de courtier en hypothèques
160 coopératives
6 caisses populaires comptant **58 946** membres
48 sociétés de prêt et de fiducie
201 compagnies d'assurance
15 332 licences d'assurance à des particuliers
1 129 licences d'assurance à des cabinets
231 régimes de retraite enregistrés et
102 956 participants actifs (ne comprend pas les retraités)
5 853 émetteurs assujettis
14 968 particuliers inscrits dans le secteur des valeurs mobilières
5 permis de prêteur sur salaire
5 permis de fournisseur de services d'évaluation du crédit



Faits saillants de l'année

153 entreprises ont déclaré au total **1,24 million de dollars** de biens non réclamés au cours de la période de déclaration annuelle du Programme des biens non réclamés, qui s'est déroulée du 1^{er} janvier au 31 mars 2024. Le Programme a validé **209** réclamations au cours de sa première période de réclamation, restituant ainsi **824 317 \$** aux propriétaires légitimes de ces fonds.

Participation à plus de **70** comités de réglementation au sein de groupes de portée provinciale, nationale ou internationale.

Lors de notre sondage auprès des intervenants de nos secteurs réglementés, nous avons obtenu une note de **79,8 %** pour l'efficacité de la réglementation, dépassant la cible de **70 %** que nous nous étions fixée.

Réalisation de **1 333** examens de conformité dans **8** secteurs d'activité (voir page 51).

Avancement de **3** projets de politique en interne; **2** nouvelles lois présentées; **2** projets de règle locale publiés pour commentaires.

Nous avons obtenu **81 %** dans notre sondage sur l'engagement du personnel (76 % en 2022-2023).

Participation à **14** comités intergouvernementaux axés sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ou sur l'équité, la diversité et l'inclusion.

Publication de **29** mises en garde et de **4** alertes à la fraude ou communiqués de presse pour informer les gens du Nouveau-Brunswick des activités non autorisées ou illégales dans les secteurs sous notre gouverne.

Premier module d'apprentissage en ligne de la Commission pour sensibiliser les professionnels du secteur, les soignants, les travailleurs de soutien des personnes âgées, leur famille et leurs amis à la maltraitance et à l'exploitation financières des personnes âgées (voir page 37).

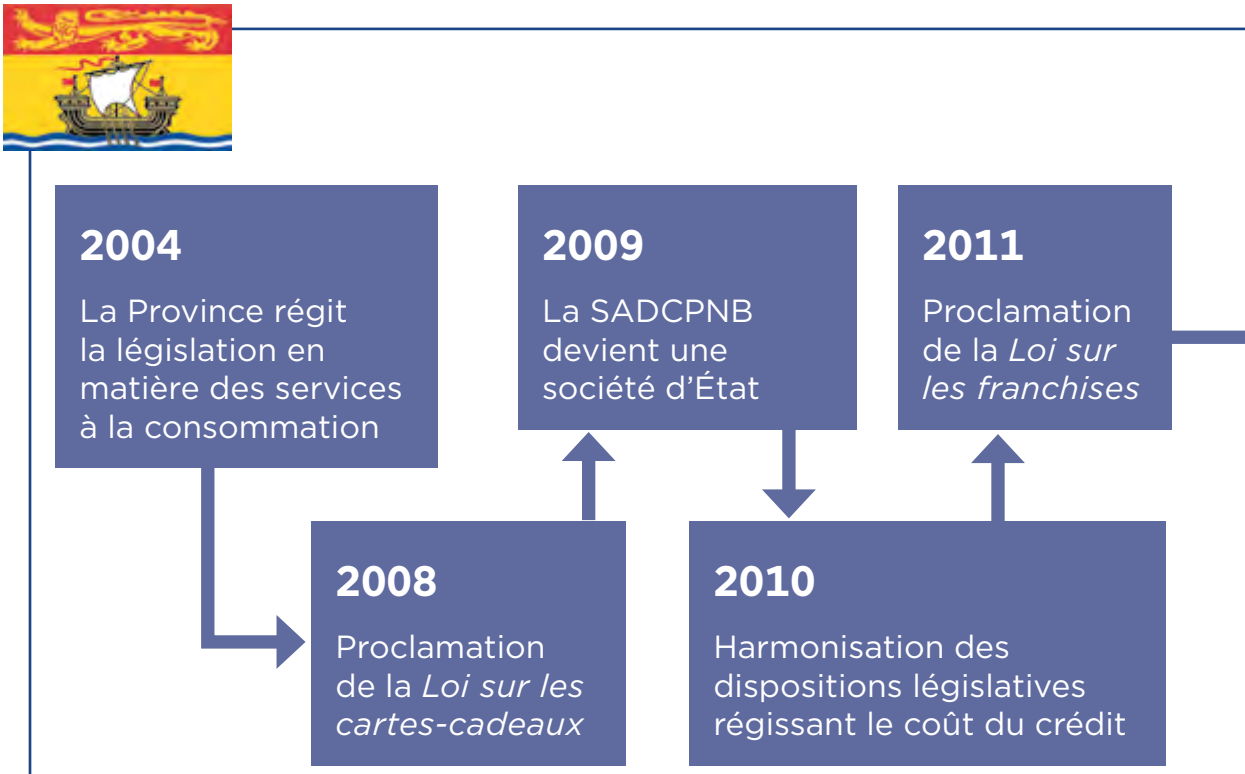
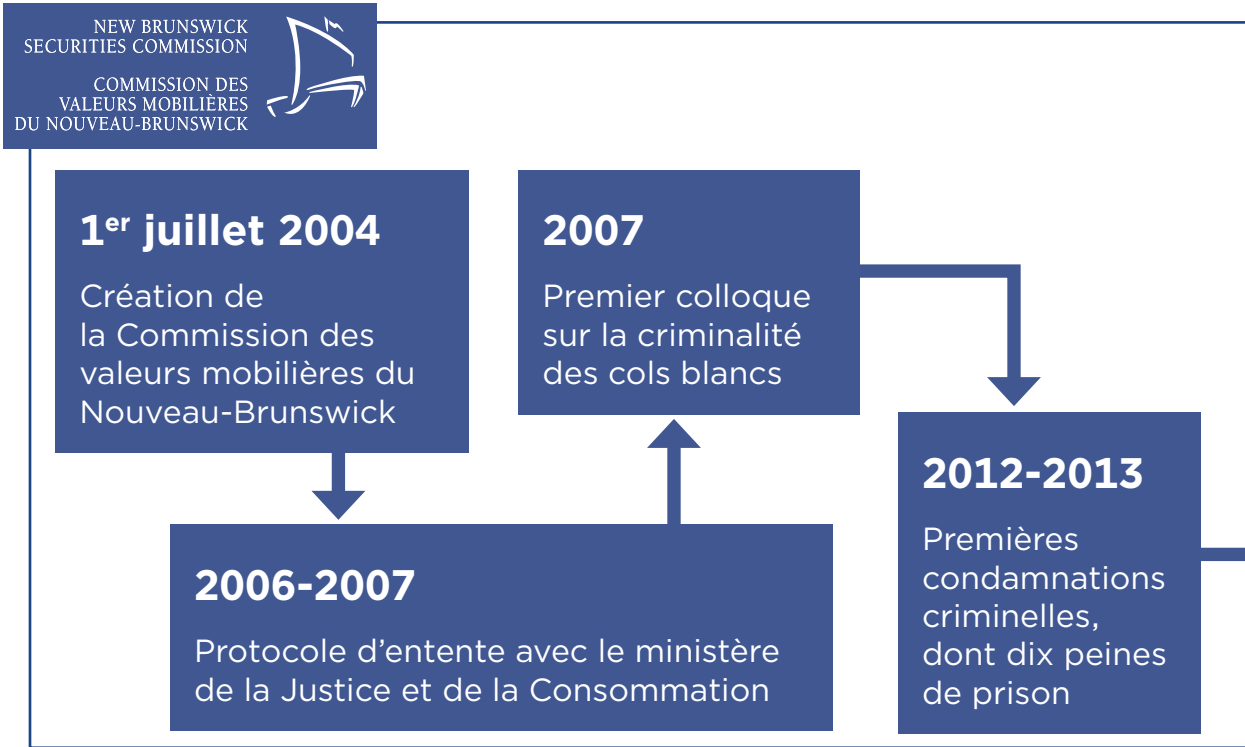
Publication de **2** propositions de règles pour la *Loi sur la protection des titres de conseiller financier et de planificateur financier* pour une période de consultation de 90 jours.

Présentation de sujets financiers à **1 731** résidents et résidentes du Nouveau-Brunswick en personne ou en mode virtuel.

Célébrations du **10^e anniversaire** de notre organisation.

La chronologie de notre histoire

En voici les jalons importants, du début à aujourd'hui.





1^{er} juillet 2013

La FCNB voit le jour et devient l'organisme responsable de 17 lois régissant des services à la consommation

2015-2016

Ajout de la *Loi sur les courtiers* en hypothèques et de la *Loi sur le régime de pension des enseignants*

2017-2018

Relève désormais du ministre des Finances; ajout de la législation régissant les prêts sur salaire

2018-2019

Ajout de la législation régissant les services de règlement de dette et d'évaluation du crédit

2019-2020

Modernisation de la *Loi sur les coopératives* et du cadre de surveillance prudentielle; protocole d'entente avec le ministre des Finances

2020-2021

Allègement fourni aux secteurs touchés par la pandémie; modification de la *Loi sur les prestations de pension*

2021-2022

Ajout de la *Loi sur les biens non réclamés*; renouvellement de la stratégie, des objectifs, de la vision et des valeurs

2022-2023

Phase 1 du projet de modernisation de la *Loi sur les assurances*; première période de déclaration annuelle des biens non réclamés

1^{er} juillet 2023

10^e anniversaire

2023-2024

Troisième lecture du projet de loi 16 sur la protection du consommateur; sanction royale de la *Loi sur la protection des titres de conseiller financier et de planificateur financier*



Membres de la Commission



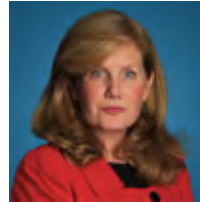
Paul Van Iderstine (président à partir du 1^{er} janvier 2024)

Lieu de résidence : Moncton
Mandat : 31 octobre 2019 au 3 novembre 2026
(mandat renouvelé comme membre de la Commission
le 4 novembre 2021 et nommé président le 1^{er} janvier 2024)



Tania Morris (vice-présidente)

Lieu de résidence : Dieppe
Mandat : 4 novembre 2021
au 3 novembre 2024



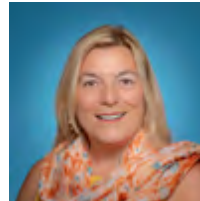
Catherine Lahey, c.r.

Lieu de résidence : Saint John
Mandat : 15 décembre 2022
au 14 décembre 2027



Lucie Boucher

Lieu de résidence : Moncton
Mandat : 4 novembre 2021
au 3 novembre 2024



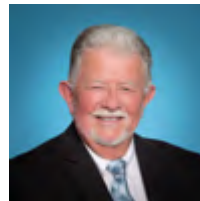
Ginny MacDonald

Lieu de résidence : Fredericton
Mandat : 8 décembre 2023
au 7 décembre 2026



Michèle Hébert

Lieu de résidence : Shippagan
Mandat : 8 décembre 2023
au 7 décembre 2027



Greg McKim

Lieu de résidence : Moncton
Mandat : 8 décembre 2023
au 7 décembre 2025



Norma Kelly

Lieu de résidence : Sussex
Mandat : 31 octobre 2019
au 14 décembre 2025
(mandat renouvelé
le 15 décembre 2022)



Sylvain Raymond

Lieu de résidence :
Campbellton
Mandat : 22 février 2024
au 21 février 2027

Le mandat de Peter Klohn, à titre de président, a pris fin le 31 décembre 2023;
Peter Klohn a occupé ce poste pendant dix ans.

Le mandat de Marilyn Evans Born s'est terminé le 31 décembre 2023.

Le mandat de Donald French s'est terminé le 7 décembre 2023.

Le mandat de Gérald Lévesque s'est terminé le 20 janvier 2024.

Gouvernance

La Commission doit rendre compte au gouvernement du Nouveau-Brunswick, par l'entremise du ministre des Finances et du Conseil du Trésor, de l'application cohérente de la législation en matière de services financiers et de services à la consommation du Nouveau-Brunswick. Les responsabilités et les attentes respectives de la Commission et du ministère des Finances et du Conseil du Trésor sont énoncées dans un protocole d'entente qui est publié sur notre [site Web](#)^[3]. Les membres sont responsables de la gouvernance indépendante de la Commission par l'approbation et la surveillance des politiques, l'élaboration de règles qui ont force de loi, l'établissement et la surveillance de l'orientation stratégique et du budget de la Commission, et l'encadrement de la direction, ce qui comprend l'examen des risques propres à l'organisation ainsi que les possibilités qui s'offrent à elle. La Commission accorde beaucoup d'importance à la transparence de la communication de l'information et elle publie chaque année un rapport sur les pratiques de gouvernance pour en témoigner. Pour plus de détails concernant les normes et obligations éthiques des membres, la formation continue, l'assiduité, la rémunération ainsi que les activités des comités, voir le rapport intégral sur notre [site Web](#)^[4].

Le conseil d'administration de la Commission est formé d'un président et de membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le nombre de membres ne peut pas être inférieur à cinq ou supérieur à dix. Lorsque l'ajout ou le remplacement d'un membre s'avère nécessaire, le conseil d'administration de la Commission joue un rôle actif dans le processus d'appel de candidatures qui mène à la présentation de recommandations au gouvernement. Pour faciliter ce processus, le conseil d'administration examine périodiquement le profil de ses membres afin de maintenir une composition idéale. Ce profil décrit la combinaison d'antécédents, de compétences et d'expérience dont il a besoin pour orienter sa stratégie et ses activités courantes. Lorsqu'un poste devient vacant, les compétences exigées des candidats et candidates sont déterminées à partir de ce profil. Le conseil d'administration de la Commission estime que la diversité des membres enrichit à la fois son processus de prise de décision et son rôle de réglementation en apportant une variété de perspectives aux discussions. Il appuie la nomination de candidats et candidates qui reflètent la représentation linguistique et la parité des genres ainsi que la diversité culturelle et géographique de la province.

3. <https://fcnb.ca/fr/a-notre-sujet/protocoles-dentente>

4. <https://fcnb.ca/fr/a-notre-sujet/gouvernance>

La Commission a connu de grandes transformations au cours de l'année qui s'est écoulée en poursuivant la mise en place de recommandations de son examen sur la gouvernance de 2021, notamment la planification du remplacement du président sortant, la concrétisation de son cadre de gestion du risque d'entreprise (GRE) et beaucoup de travail sur la fonction d'audit interne. Par l'entremise de son comité des ressources humaines et de gouvernance (RHG), le conseil d'administration de la Commission a passé en revue le rôle, les responsabilités et le modèle de rémunération du président en consultation avec le gouvernement, le tout ayant mené à une nouvelle structure de rémunération pour le président et les membres à compter du 1^{er} juillet 2023. Grâce à ce même comité, le conseil d'administration a aussi effectué des entrevues avec des candidats et a fait ses recommandations à ce sujet au gouvernement pour pourvoir les postes de président et de quatre membres à combler en raison de la fin des mandats. L'année a aussi permis au conseil d'exercer une surveillance pour une toute première fois sur son nouveau programme GRE. Le conseil s'était engagé à adopter des pratiques de gouvernance solides. Après un examen de différents modèles à cet effet, il a approuvé sa première politique et sa première charte d'audit interne inspirées d'un modèle externe qui permettront à la Commission de demeurer indépendante et objective ([voir page 48](#)). La fonction d'audit interne offrira une approche systématique et disciplinée pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion du risque, du contrôle et de la gouvernance.

Comités permanents

Le comité d'audit et de gestion des risques est chargé d'examiner les politiques et les procédures de gestion des risques de la Commission, de la communication de l'information financière et des divulgations publiques, des audits, et des contrôles internes mis en place par la direction et le conseil d'administration. Les membres de ce comité se réunissent au moins cinq fois par année. Les membres de ce comité sont : Norma Kelly (présidente), Tania Morris, Marilyn Evans Born (membre jusqu'au 31 décembre 2023), Michèle Hébert (membre à partir du 12 février 2024), Peter Klohn (d'office jusqu'au 31 décembre 2023) et Paul Van Iderstine (d'office à partir du 1^{er} janvier 2024).

Le comité des ressources humaines et de gouvernance est chargé d'examiner et d'approuver les principales politiques et procédures en matière de ressources humaines ainsi que d'établir la structure de rémunération des cadres. Il est également responsable des questions de gouvernance, comme l'évaluation des membres du conseil d'administration, la planification de la relève des membres, l'orientation et la formation continue des membres et l'évaluation du chef de la direction et du président. Ses membres, qui se réunissent au moins quatre fois par année, comprennent : Lucie Boucher (présidente), Donald French (membre jusqu'au 7 décembre 2023), Gérald Lévesque (membre jusqu'au 20 janvier 2024), Catherine Lahey, Greg McKim (membre depuis le 12 février 2024), Ginny MacDonald (membre depuis le 12 février 2024), Peter Klohn (d'office jusqu'au 31 décembre 2023) et Paul Van Iderstine (d'office à partir du 1^{er} janvier 2024).

Langues officielles

Nous nous engageons à fournir des services de qualité aux membres du public dans la langue officielle de leur choix. Toutes nos ressources et tous nos programmes de sensibilisation sont offerts dans les deux langues officielles. Nous nous efforçons de respecter l'esprit de la politique et des lignes directrices sur la langue de travail de la province du Nouveau-Brunswick en encourageant l'utilisation opportune des deux langues officielles au travail. Nous offrons à notre personnel une formation en langue seconde au moyen de programmes de formation en ligne adaptés aux besoins linguistiques de chacun. Bien que la langue de travail et la langue de service ne soient pas assujetties aux mêmes obligations, nous les considérons toutes les deux comme des éléments essentiels à l'engagement de l'organisation en matière de langues officielles.

Divulgence dans l'intérêt public

La *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* encourage les fonctionnaires de la province à signaler tout acte répréhensible qui s'est produit ou qui est sur le point de se produire dans leur milieu de travail et qui pourrait être illégal, dangereux pour le public ou préjudiciable à l'intérêt public. Cette loi protège les fonctionnaires qui signalent un acte répréhensible contre d'éventuelles représailles et elle permet aux fonctionnaires qui sont soupçonnés d'avoir commis un acte répréhensible de bénéficier d'un processus équitable et objectif. Nous sommes heureux de signaler qu'aucune plainte ou allégation n'a été faite contre le personnel de la Commission sous le régime de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* en 2023-2024.

Résumé des recommandations du bureau du vérificateur général

Nous sommes tenus de rendre compte de l'état d'avancement des recommandations du vérificateur général pour les cinq dernières années. Nous sommes heureux d'annoncer que toutes les recommandations reçues ont été appliquées au moment de la publication du présent rapport annuel.

Message du président

Je suis honoré d'être le nouveau président de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs, une organisation que je sers en tant qu'administrateur depuis 2019. La Commission a, depuis ce temps, adopté de nombreux changements, notamment l'arrivée d'un nouveau chef de la direction, une façon de travailler différente en raison de la pandémie, un mandat élargi, des améliorations en matière de gouvernance et le lancement du Programme des biens non réclamés.

J'aimerais remercier mon prédécesseur, Peter Klohn, qui a guidé la Commission tout au long de ces changements. Sa gouvernance et sa vision sans faille au cours des dix dernières années ont permis à la Commission de s'établir en tant qu'organisme rigoureux pour les années à venir. Son engagement envers les consommateurs et les investisseurs du Nouveau-Brunswick a orienté les nombreux changements entrepris par la Commission pendant son mandat.

Tourné vers les dix prochaines années, le conseil d'administration de la Commission comprend la nécessité d'une gouvernance efficace dans un paysage financier en évolution qui regorge de nouveaux produits et services, et de nouvelles technologies. Bien que ces avancées puissent être avantageuses pour les consommateurs et les investisseurs, elles peuvent aussi représenter un défi pour les organismes de réglementation qui cherchent à protéger toutes ces personnes. En tant qu'organisme de réglementation, nous devons apporter des changements et évoluer aux côtés du marché pour demeurer efficaces et offrir toute la protection souhaitée à la population néo-brunswickoise.

Sous ma gouverne, la Commission poursuivra sa mission d'excellence réglementaire. Nous y parviendrons en élaborant des politiques stratégiques et souples qui répondront précisément aux changements et aux défis du marché, à la recherche d'un juste équilibre entre les intérêts des entreprises et ceux du public. Notre nouvelle stratégie et notre nouveau plan d'activités qui nous guideront au cours des trois prochaines années prennent en considération les nombreux problèmes qui surgissent de l'incertitude économique qui se poursuit et les autres défis émergents qui pourraient influencer les secteurs que nous réglementons.

Dans les pages qui suivent, nous avons indiqué les activités et les initiatives entreprises par la Commission au cours du dernier exercice financier pour atteindre les objectifs de la stratégie et du plan d'activités de 2023-2026. Nous demeurons proactifs et engagés envers notre mandat d'offrir des services de réglementation pour protéger l'intérêt public, améliorer la confiance du public et favoriser la compréhension des secteurs que nous réglementons grâce à des programmes d'éducation. Nous visons un marché financier solide et équitable pour tous et toutes, où les secteurs réglementés comprennent leurs obligations et aident les gens du Nouveau-Brunswick à prendre des décisions financières en toute confiance.

J'aimerais remercier les membres de notre personnel – notre atout le plus précieux – de leur engagement envers l'atteinte des objectifs de notre stratégie et de notre plan d'activités. Ils peuvent, à juste titre, se sentir fiers de participer aux réussites de l'autorité des marchés financiers d'ici et des services offerts aux gens du Nouveau-Brunswick pour qu'ils aient un sentiment de compétence et de confiance envers leurs finances. En terminant, je veux aussi remercier les membres sortants de la Commission, Donald French, Marilyn Evans Born et Gérald Lévesque pour leur engagement à faire progresser la protection réglementaire en place pour les résidents et résidentes de notre province.

Le président,

L'original signé par Paul Van Iderstine

Paul Van Iderstine



Message du chef de la direction

Le 1^{er} juillet 2023, la Commission fêtait son 10^e anniversaire en tant qu'organisme de réglementation des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick.

Je suis fier de ce que nous avons accompli depuis la consolidation en 2013 de l'expertise réglementaire des services financiers et de celle des services aux consommateurs en une organisation. Parfois, le travail a été difficile en raison de son immense portée. Très souvent, il était gratifiant de voir à quel point nos initiatives changent la donne au Nouveau-Brunswick.

De la modernisation d'une grande part de notre législation d'origine à la mise en œuvre de notre portail de délivrance de permis et licences en ligne jusqu'à la protection des personnes âgées et des investisseurs vulnérables, nous nous sommes toujours efforcés d'offrir des marchés financiers et de consommation solides et équitables où les gens de la province peuvent participer en toute confiance.

Le Programme des biens non réclamés, par exemple, vise à remettre des biens financiers à leurs propriétaires légitimes. À la suite de la première période de déclaration de biens non réclamés au début de 2023, nous avons mis en fonction notre base de données en ligne l'automne dernier, permettant ainsi aux gens du Nouveau-Brunswick de réclamer les biens financiers qui leur appartiennent. Ces biens comprennent de l'argent oublié dans des comptes de caisses populaires, des chèques non encaissés, des comptes de placement, des dépôts de garantie, etc. À la fin de mars, plus de 824 000 \$ avaient été restitués à quelque 200 réclamants et réclamantes. Après notre deuxième période de déclaration, près de 31 millions de dollars en biens attendent d'être réclamés au Nouveau-Brunswick.

Malgré nos réussites, nous avons encore beaucoup de travail en raison d'un écosystème financier qui évolue rapidement et nous oblige à être créatifs afin de maintenir un cadre réglementaire équilibré et adaptable tout en favorisant la confiance dans les marchés financiers de la province.

Nous nous préparons actuellement à assumer de nouvelles responsabilités qui comprendront l'administration de la nouvelle loi sur la protection du consommateur, qui a été présentée en novembre 2023. La loi regroupera et mettra à jour six domaines réglementaires que nous encadrons, et créera [six nouveaux domaines de protection du consommateur](#)^[5].

Nous nous préparons aussi à la nouvelle *Loi sur la protection des titres de conseiller financier et de planificateur financier* qui a reçu la sanction royale en juin 2023. Lorsqu'elle sera en vigueur, la *Loi* obligera les professionnels qui souhaitent utiliser ces titres à avoir un niveau de connaissances leur permettant de donner des conseils et des services de planification adéquats pour la santé financière des gens du Nouveau-Brunswick. La *Loi* vise à offrir clarté et confiance aux gens du Nouveau-Brunswick lorsqu'ils font affaire avec des professionnels possédant ces titres. Plus tôt cette année, nous avons reçu les commentaires de neuf intervenants pendant une période de 90 jours sur deux ébauches de règles. Nous examinerons cette rétroaction dans les prochains mois pour élaborer ces règles afin d'appuyer le cadre réglementaire de la *Loi*.

5. <https://fcnb.ca/fr/protection-du-consommateur>

La politique précédente visait principalement à moderniser la législation, alors que l'intention des deux lois est plutôt de mieux répondre aux besoins des gens du Nouveau-Brunswick pour qu'ils soient traités équitablement et aient accès à l'information dont ils ont besoin pour prendre de bonnes décisions financières. Cet axe est également présent dans notre nouveau plan d'activités triennal. Prenant appui sur nos cinq objectifs stratégiques, ce plan reflète notre engagement à fournir des services de réglementation pour protéger l'intérêt public, accroître la confiance du public et promouvoir la compréhension des secteurs réglementés au moyen de programmes d'éducation.

Nous sommes fiers du travail accompli au cours de nos dix premières années et de nos réalisations en 2023-2024, comme le souligne ce rapport annuel, mais il ne faudrait surtout pas oublier de remercier notre personnel. Notre effectif est à la base de tout ce que nous faisons. Voilà pourquoi nous avons un plan triennal des ressources humaines pour répondre aux transformations importantes dans ce domaine afin de promouvoir l'inclusion, la diversité, l'équité et l'accessibilité, et afin d'appuyer l'atout le plus précieux de notre organisation, c'est-à-dire notre personnel.

J'aimerais aussi remercier notre président sortant, Peter Klohn, dont le mandat a pris fin le 31 décembre 2023. Peter a appuyé la Commission dès ses débuts en tant qu'organisme de réglementation intégré jusqu'à la fondation solide que nous connaissons aujourd'hui. Pendant mes quatre années à titre de chef de la direction, il a été une personne de confiance, un guide et un mentor, jouant le rôle de gardien loyal de l'organisation tout en nous invitant à être audacieux et novateurs dans la poursuite de l'excellence en matière de réglementation.

J'aimerais aussi souhaiter la bienvenue à notre nouveau président, Paul Van Iderstine, qui a débuté son mandat le 1^{er} janvier 2024. À titre d'ancien membre du conseil d'administration, Paul possède des connaissances approfondies de nos activités courantes, de nos défis et de nos pratiques, et offrira une gouvernance remarquable dans l'atteinte de notre finalité organisationnelle et de notre vision de travailler ensemble vers l'excellence réglementaire dans les années à venir.

Le chef de la direction,

L'original signé par Kevin Hoyt

Kevin Hoyt



But du rapport annuel

Chaque année, la Commission publie une stratégie et un plan d'activités qui énoncent ses buts stratégiques, ses objectifs et les mesures à prendre pour les trois prochaines années. La portée de nos axes d'intervention de 2023-2024 est déterminée par le mandat que nous confère la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* et la lettre de mandat que le ministère des Finances et du Conseil du Trésor envoie chaque année. Le document [Stratégie et plan d'activités de 2023-2026](#)^[6] a été présenté au ministre le 24 février 2023.

Le compte rendu présenté ci-après souligne le travail accompli pour atteindre les objectifs stratégiques et exécuter les mesures énoncées dans notre plan d'activités. Ce rapport annuel est conçu pour répondre aux exigences de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* ainsi qu'aux exigences de la *Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue*, qui a été mise en œuvre en 2014, pour assurer l'harmonisation des priorités et des objectifs des sociétés de la Couronne et du gouvernement.

Les cinq grands axes stratégiques de notre stratégie et plan d'activités de 2023-2026 sont les suivants :



Les gens : Maintenir un effectif hautement qualifié qui se passionne pour ce que nous faisons.



Les processus : Exceller dans l'élaboration de services de réglementation efficaces, pratiques et adaptés.



Les consommateurs et les participants au marché : Réduire les risques et les préjudices, et renforcer la confiance, la sensibilisation et l'équité dans les services financiers et de consommation pour les gens du Nouveau-Brunswick.



Les finances : Optimiser notre capacité financière pour accomplir notre mandat et offrir des services pertinents à la population néo-brunswickoise.



Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) : Adopter les valeurs éthiques et concrètes des facteurs ESG pour un avenir plus inclusif, durable et prospère.

6. <https://fcnb.ca/fr/a-notre-sujet>

Le point sur les objectifs stratégiques



Les gens

Objectif 1.1 : Notre culture reflète nos valeurs communes et notre responsabilité collective à l'égard de l'innovation et de la durabilité.

Cet objectif traduit notre détermination à réaliser notre mandat dans le respect de nos valeurs renouvelées et de nos principes de perfectionnement continu des compétences, afin que nous puissions nous adapter aux changements technologiques, à l'automatisation et à la transformation numérique au sein de nos marchés.

Priorité correspondante du GNB : Appareil gouvernemental frugal, efficace et à l'écoute des citoyens

Action prévue : Valoriser et récompenser la collaboration et le travail d'équipe.

Programme de recrutement par recommandation du personnel

En cours : Nous avons cherché un cadre de travail pour élaborer un programme de recrutement par recommandation du personnel qui respecte notre culture et notre image de marque afin d'encourager la diversité et d'offrir une belle expérience au personnel et aux candidats.

Action prévue : Continuer à développer l'expertise sectorielle du personnel.

Séances d'éducation

Terminé : Nous avons échangé avec des chefs de file de groupes professionnels pour organiser des séances d'éducation sectorielle. Nous avons présenté à l'équipe de direction des rapports budgétaires trimestriels sur la formation.

Action prévue : Mettre en œuvre des programmes de leadership et de perfectionnement ciblés pour le personnel.

Amélioration des programmes de perfectionnement

Terminé : Nous avons sondé notre équipe de direction pour savoir comment améliorer les programmes de perfectionnement ciblé pour notre personnel et avons organisé des séances de discussion sur les risques et la stratégie.

Action prévue : Maintenir un comité pluridisciplinaire sur les enjeux émergents dont les constatations seront examinées au cours de la planification stratégique afin de déterminer les mesures à prendre.

Recherche d'enjeux émergents

Terminé : Le travail de ce comité a été intégré dans le nouveau cadre de travail de gestion des risques qui examine les enjeux émergents qui pourraient toucher nos secteurs réglementés. Ce travail a été présenté lors de nos séances de planification stratégique.

Objectif 1.2 : Nos gens sont très engagés et satisfaits.

Cet objectif reflète l'intention de la Commission de continuer à offrir un milieu de travail positif et une culture organisationnelle stimulante, toujours propice au développement des compétences et des connaissances des employés. Pour favoriser davantage l'engagement du personnel et le maintien en poste, la Commission doit également évaluer continuellement ses pratiques de gestion et de travail afin de favoriser une expérience humaine positive au travail.

Priorité correspondante du GNB : Appareil gouvernemental frugal, efficace et à l'écoute des citoyens

Action prévue : Favoriser une expérience positive pour le personnel en lui offrant des programmes et des services de ressources humaines ciblés, créant ainsi un milieu de travail où la stratégie organisationnelle répond aux besoins du personnel.

Lancement du programme d'intégration inclusive

En cours : Nous avons créé un programme d'intégration inclusive et avons commencé sa mise en place pour accueillir, guider et former les nouveaux employés.

Action prévue : Fournir un soutien continu aux superviseurs et aux employés pour poursuivre, évaluer et surveiller la mise en œuvre du nouveau modèle de gestion du rendement axée sur le développement des compétences et du programme de rémunération par avancement d'échelon.

Appui aux superviseurs

Terminé : Nous avons appuyé nos superviseurs et notre personnel pendant chaque examen trimestriel et avons offert des ressources sur notre intranet pour les aider.

Conception d'un cadre de travail de gestion du talent

En cours : Nous avons créé un cadre de travail de gestion du talent intégré qui sélectionne et harmonise les programmes aux besoins de l'organisation et avons commencé sa mise en place.

Action prévue : Continuer d'appuyer les besoins individuels du personnel en matière d'apprentissage et de perfectionnement continu.

Réunions trimestrielles

Terminé : Le personnel et les superviseurs ont discuté de perfectionnement pendant les réunions trimestrielles.

Stratégie d'apprentissage et de perfectionnement

En cours : Nous avons commencé la conception et le lancement partiel d'une stratégie d'apprentissage et de perfectionnement, y compris un cadre de travail qui met l'accent sur les principaux besoins en matière d'apprentissage, les principales méthodes de prestation, les mesures et la gouvernance. Dans le cadre de cette stratégie, nous avons mis en place un nouveau système de gestion des apprentissages pour notre personnel.

Action prévue : Surveiller les politiques, les directives et les pratiques liées aux ressources humaines afin qu'elles demeurent à jour pour appuyer la capacité de l'organisation d'attirer et de retenir des gens de talent.

Mise à jour des politiques

Terminé : Nous avons revu et mis à jour neuf politiques et directives en matière de ressources humaines, y compris notre Procédure sur les divulgations dans l'intérêt public, notre Directive sur la promotion d'un milieu de travail sain, notre Directive sur la prévention de la violence en milieu de travail et notre Politique sur la santé et la sécurité.

Maintien en poste du personnel

Terminé : Pendant l'année, nous avons surveillé le maintien en poste du personnel et en avons rendu compte à la haute direction.

Action prévue : Promouvoir une culture de transparence et de communication.

Communications internes

Terminé : Nous avons élaboré une stratégie sur les communications internes et un plan d'action avec des tactiques pour favoriser une culture de transparence et de communication ouverte.

Migration sur l'intranet

Terminé : Notre intranet a été transféré vers SharePoint et nous l'avons mis à jour avec de nouvelles fonctionnalités. Depuis sa relance, 89 % du personnel consulte le site chaque mois.

Plan d'action pour l'engagement du personnel

En cours : L'équipe de direction a commencé la conception d'un plan d'action organisationnel basé sur les résultats du sondage annuel sur l'engagement du personnel.

Réunion du personnel

Terminé : Nous avons eu notre première réunion du personnel en personne depuis quatre ans. La réunion avait pour but de faire l'examen de nos objectifs stratégiques, de notre vision et de nos valeurs, de revoir nos collègues et de souligner le 10^e anniversaire de la Commission. La satisfaction globale du personnel par rapport à cette réunion a été de 8,9 sur 10.

Action prévue : Fournir aux cadres le soutien, la formation et les outils nécessaires pour s'acquitter efficacement de leur double rôle de bénéficiaires et de promoteurs du changement.

Formation des accompagnateurs en changement

Terminé : Nous avons formé deux employés qui ont appris les méthodes et les principes de gestion du changement.

Objectif 1.3 : Notre milieu de travail est conçu pour assurer la santé et la sécurité du personnel.

En tant qu'employeur, nous devons prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer un milieu de travail sain et sécuritaire. Nous continuerons d'adapter nos pratiques en milieu de travail pour appuyer le gouvernement du Nouveau-Brunswick dans sa lutte contre la propagation de la COVID-19 tout en continuant à fournir des services de réglementation.

Priorité correspondance du GNB : Santé publique fiable

Action prévue : Surveiller continuellement les lignes directrices et les pratiques exemplaires en matière de santé, de sécurité et de gestion des maladies transmissibles.

Axe du mieux-être

Terminé : Pendant l'année, nous avons travaillé avec nos deux comités sur le mieux-être, celui de Saint John et celui de Fredericton, pour offrir des présentations et des ressources en santé et mieux-être.

Comités mixtes de santé et de sécurité

Terminé : Nous avons collaboré avec les comités mixtes sur la santé et la sécurité dans chaque bureau à propos des besoins soulevés par le plan de prévention des maladies transmissibles de la Commission.

Surveillance des lignes directrices en santé

Terminé : Nous avons intégré nos lignes directrices et pratiques exemplaires en matière de santé, sécurité et gestion des maladies transmissibles dans notre registre des risques organisationnels et nos activités d'enjeux émergents.

Action prévue : Intégrer la sécurité et la santé à toutes les pratiques, comportements et conditions de travail, y compris la sécurité psychologique.

Formation du personnel

Terminé : Nous avons offert des séances de perfectionnement en sécurité psychologique et en résilience à tout le personnel.

Indicateur mesurable du volet Gens	Résultat de 2023-2024	Résultat de 2022-2023	Cible	Atteint
Indice d'engagement du personnel	81 %	76 %	=>75 %	Oui



Les processus

Objectif 2.1 : Nous sommes à l'écoute des besoins changeants en matière de réglementation.

En tant qu'organisme de réglementation, nous établissons des normes pour les secteurs d'activité sous notre gouverne. Pour inspirer la confiance dans le cadre de réglementation et promouvoir sa crédibilité, nous devons être en mesure de suivre le rythme des changements au sein de ces secteurs. Par conséquent, nous surveillons constamment les changements et les risques, et nous examinons nos systèmes et nos processus pour voir où nous pouvons les réorganiser, les améliorer ou les mettre à niveau.

Priorité correspondante du GNB : Secteur privé dynamisé / Communautés dynamiques et viables

Action prévue : Continuer de moderniser les systèmes et les processus utilisés par les publics afin de les rendre plus efficaces et efficaces.

Programme des biens non réclamés

Terminé : Les gens peuvent réclamer des biens qui leur appartiennent sur MesFondsNB.ca (moteur de recherche mis en ligne en 2023) en inscrivant leur nom dans la base de données sur les biens non réclamés. Afin d'améliorer l'expérience en ligne, un microsite bilingue pour les consommateurs a été créé et mis en place pour offrir des renseignements aux réclamants et aux détenteurs de biens.

Modernisation de la *Loi sur les assurances*

Terminé : Nous avons mis à jour le portail d'obtention de permis et de licence en ligne pour rendre compte des nouvelles règles et améliorer l'expérience de l'utilisateur.

Coopératives

En cours : Nous avons déterminé les besoins organisationnels pour la création d'un portail en ligne qui permettra aux coopératives de soumettre leurs rapports en ligne, le tout devant faire l'objet d'un examen et d'une approbation (voir note en bas de la [page 30](#)).

Recouvrement et règlement de dette

Pas commencé : Ce projet permettra la transition d'un système de demande sur papier à un système automatisé et améliorera l'efficacité du traitement (voir note en bas de la [page 30](#)).

Administration des personnes inscrites en valeurs mobilières

En cours : Cette mise à jour modernisera la solution actuelle et améliorera la capacité de déclaration et d'analyse (voir note en bas de la [page 30](#)).

Audiences sur les permis, licences et inscriptions

Terminé : Nous avons adopté une procédure officielle d'audiences tenues en vertu du droit d'être entendu qui donnent l'occasion à une entreprise ou à un particulier – en vertu d'une loi – de comprendre la recommandation du personnel concernant le statut de son permis, de sa licence ou de son inscription et d'y réagir. La [procédure](#)^[7] et d'autres ressources ont été publiées sur notre site Web. De plus, nous avons commencé notre recherche sur les protections procédurales pour les lois où aucun droit d'être entendu n'est permis, à savoir la *Loi sur les prestations de pension*, la *Loi sur les biens non réclamés*, la *Loi sur les caisses populaires* et la *Loi sur les coopératives*.

Publication des mesures d'application

En cours : Nous sommes en train de créer une procédure uniforme et transparente pour communiquer les mesures réglementaires et d'application.

Action prévue : Effectuer des recherches et surveiller l'innovation et les progrès technologiques dans les secteurs réglementés.

Technologie émergente

En cours : Nous avons poursuivi notre recherche, et continuons à documenter et à signaler les avancées technologiques émergentes qui pourraient toucher nos secteurs réglementés et examinons ces répercussions dans le cadre de notre planification stratégique.

Objectif 2.2 : Nos processus sont continuellement améliorés et adaptés aux besoins.

Les marchés financiers et de consommation que nous réglementons sont en constante évolution. Pour relever ce défi, nous continuons d'améliorer les capacités de gestion, de collaboration et d'analyse de notre effectif afin de pouvoir cerner de façon proactive les problèmes émergents et de fournir des solutions réglementaires pertinentes. Nous reconnaissons également la valeur de l'examen continu de nos processus internes et réglementaires en matière d'accessibilité, d'ingéniosité et d'équité.

Priorité correspondante du GNB : Secteur privé dynamisé / Communautés dynamiques et viables

7. <https://fcnb.ca/fr/mesures-dapplication-de-la-loi-et-de-reglementation>

Action prévue : Moderniser nos processus et nos systèmes internes pour les rendre plus efficaces et efficients.

Axe sur l'accessibilité

En cours : Dans le cadre d'un audit d'accessibilité de nos sites Web, nous avons préparé un rapport qui décrit les possibilités de mise en place de pratiques exemplaires de notre accessibilité numérique et propose des mesures d'harmonisation à partir du cadre de travail provisoire sur l'accessibilité du gouvernement provincial. Un plan d'action basé sur les résultats de l'audit et du rapport sera élaboré, et sa mise en œuvre commencera en 2024-2025.

Terminé : Tout le contenu et les publications externes de la Commission ont fait l'objet d'un examen en matière d'accessibilité.

Gestion de projets

En cours : Nous continuons à déterminer des secteurs et des projets qui pourraient bénéficier d'une gestion de projets et d'une approche de gestion du changement; nous avons apporté des améliorations aux rapports de notre comité des politiques réglementaires.

Rappels sur les politiques

En cours : Dans notre plateforme sur les ressources humaines, nous avons lancé un système de rappels et une procédure à jour pour la révision ou la mise en place des politiques et directives de la Commission.

Gestion des cas d'application de la loi

En cours : Nous avons lancé un nouveau système de gestion de cas d'application de la loi. Ce système automatise et simplifie nos processus, améliore notre suivi des cas, fournit de meilleurs renseignements sur les cas liés, et produit des rapports de cas en temps réel au moyen d'un système automatisé d'analyse et de production de rapports.

Cadre de gestion des incidents

En cours : Nous avons passé en revue et mis à jour nos documents de gestion des incidents, notamment nos plans de continuité des opérations et de communications en cas de crise pour que notre cadre de travail soit adapté et détaillé. Notre simulation pour mettre à l'essai notre cadre de travail et nos communications au personnel aura lieu en 2024-2025.

Objectif 2.3 : Nous favorisons l'innovation technologique en interne.

Nos systèmes, la gestion de nos données et notre capacité analytique doivent être solides pour assurer une réglementation efficace et efficiente de marchés qui évoluent à un rythme sans précédent. Nous devons continuellement investir dans nos plateformes technologiques pour être en mesure de réagir rapidement aux nouveaux enjeux ou aux lacunes réglementaires au fur et à mesure qu'ils sont repérés sur les marchés que nous réglementons.

Priorité correspondante du GNB : Appareil gouvernemental frugal, efficace et à l'écoute des citoyens

Action prévue : Tenir à jour la stratégie numérique pour aider la Commission à effectuer une transformation numérique efficace.

Stratégie numérique à jour

Terminé : Nous avons mis à jour notre stratégie numérique en examinant nos objectifs stratégiques et nos activités avec l'aide de la technologie. Nous avons utilisé cette stratégie pour construire notre plan d'activités.

Action prévue : Favoriser l'acquisition de nouvelles compétences et la formation au sein de la Division des TI afin de renforcer la capacité de l'équipe en matière d'intelligence artificielle, d'analyse de données et de cybersécurité.

Nouvelle directrice de l'informatique

Terminé : En novembre 2023, la Division de l'infotechnologie et informatique de la réglementation a embauché une nouvelle directrice de l'informatique.

Formation du personnel

Terminé : Le personnel a participé à divers comités de réglementation liés à la technologie et à une formation en analytique.

Action prévue : Soutenir l'amélioration continue des processus et des produits au sein de la Division des TI.

Mise à jour du système

Terminé : Nous avons modernisé notre environnement système pour soutenir l'efficacité et l'efficience des services de la Commission.

Amélioration des processus

En cours : Nous avons tenu des séances régulières sur les leçons apprises à la suite de projets informatiques et mis en œuvre les améliorations convenues.

Objectif 2.4 : Nos systèmes informatiques sont efficaces et fiables.

L'évolution rapide des technologies a suscité de nombreux changements sur les marchés financiers et de consommation. Par conséquent, nous avons opté pour une approche proactive afin que nos activités de technologie de l'information soient actuelles, réactives et fiables.

Priorité correspondante du GNB : Appareil gouvernemental frugal, efficace et à l'écoute des citoyens

Action prévue : Maintenir notre niveau de cybersécurité pour l'ensemble de l'organisme.

Stratégie en matière de cybersécurité

En cours : Nous avons adopté notre stratégie et nos objectifs en matière de cybersécurité.

Indicateur mesurable du volet Processus	Résultat de 2023-2024	Cible	Atteint
Renforcement des systèmes de réglementation de l'organisation	0 ^[8]	Trois grandes mises à jour	Non
Migration vers l'environnement Microsoft 365	100 %	Migration complète	Oui

8. Trois projets de modernisation des systèmes ont été reportés en raison d'une demande en matière de ressources non prévue pendant les projets qui appuyaient notre migration vers l'infonuagique. Ces reports n'ont eu aucune répercussion sur les activités de la Commission (voir pages [26](#) et [27](#)).



Les consommateurs et les participants au marché

Objectif 3.1 (réglementation) : Nous excellons dans l'élaboration de politiques stratégiques et souples, adaptées aux changements du marché.

Cet objectif indique que la Commission croit que toute réponse ou approche réglementaire doit commencer par une considération stratégique et une compréhension complète d'un préjudice ou d'un problème au sein d'un marché, et que cela doit donner lieu, au moyen de processus consultatifs, collaboratifs et souples, à des activités de réglementation qui permettent d'atteindre les résultats souhaités.

Priorité correspondante du GNB : Communautés dynamiques et viables / Appareil gouvernemental frugal, efficace et à l'écoute des citoyens

Action prévue : Poursuivre l'élaboration de la seconde phase du projet législatif pour la modernisation de la *Loi sur les assurances* et la mise en œuvre des modifications.

Modifications à la *Loi sur les assurances*

En attente : Nous travaillons avec le gouvernement sur la phase 2 des modifications de la *Loi sur les assurances*.

En cours : Nous continuons à éduquer les entrepreneurs du Nouveau-Brunswick par rapport à leurs nouvelles obligations à la suite de la mise en œuvre des nouvelles règles en vertu de la *Loi sur les assurances* en février 2023. En vertu de ces règles, les entreprises qui vendent des produits d'assurance accessoire à leurs activités principales doivent être titulaires d'une licence délivrée par la Commission. Le Nouveau-Brunswick est la première province à l'est du Manitoba à instaurer un tel cadre d'octroi de licences pour les entreprises. Ces changements font partie de la phase 1 des modifications à la *Loi*.

Action prévue : Élaborer un projet législatif pour la modernisation de la *Loi sur les valeurs mobilières* pour tenir compte des marchés financiers en évolution.

Modernisation de la *Loi sur les valeurs mobilières*

En cours : Une proposition législative visant à moderniser la *Loi sur les valeurs mobilières* a été présentée au gouvernement. Les modifications proposées augmenteraient la protection des investisseurs, amélioreraient la confiance dans les marchés financiers du Nouveau-Brunswick, harmoniseraient le cadre réglementaire néo-brunswickois avec ceux des autres organismes de réglementation en valeurs mobilières du Canada, et permettraient à la Commission de s'adapter dynamiquement à l'évolution des marchés financiers.

Action prévue : Élaborer un projet législatif pour la modification de la *Loi sur les prestations de pension* dans le but de moderniser et d'harmoniser les règles de débloqué avec celles d'autres administrations.

Modifications à la *Loi sur les prestations de pension*

En cours : Nous avons poursuivi notre collaboration avec le gouvernement sur la modernisation des règles de débloqué d'un régime de pension et de paramètres supplémentaires de rachat de rentes. Les modifications proposées à la *Loi sur les prestations de pension* permettraient le débloqué des fonds en cas de difficultés financières. D'autres dispositions de débloqué seraient également révisées afin de les harmoniser avec celles d'autres administrations et d'offrir un plus grand éventail d'options pour les besoins financiers et de retraite des gens du Nouveau-Brunswick.

Action prévue : Faire connaître le Programme des biens non réclamés tant chez les détenteurs tenus de déclarer ces biens en leur possession que chez les gens du Nouveau-Brunswick qui pourraient en être propriétaires.

Sensibilisation des détenteurs

Terminé : Nous avons lancé une campagne de sensibilisation destinée aux détenteurs de biens non réclamés pour qu'ils connaissent les nouvelles exigences auxquelles ils doivent se soumettre en vertu de la *Loi sur les biens non réclamés* et des dates de déclaration. La campagne multimédia comprenait des annonces numériques, dans les journaux et à la radio pendant l'année, ainsi que des envois électroniques et par la poste. Nous avons aussi collaboré avec les Comptables professionnels agréés du Nouveau-Brunswick, le Barreau du Nouveau-Brunswick, l'Association du Barreau canadien, section néo-brunswickoise, et l'Organisme canadien de réglementation des investissements pour informer leurs publics des nouvelles exigences.

Éducation des détenteurs

Terminé : Nous avons tenu deux webinaires pour les détenteurs afin de leur expliquer le Programme, leurs obligations en vertu de la *Loi sur les biens non réclamés*, et avons réalisé une vidéo explicative technique des outils et de la procédure pour remettre les biens au Programme. Les webinaires et la vidéo sont en français et en anglais. Les webinaires sont enregistrés sur notre site Web pour l'éducation continue des détenteurs de la province. Nous avons aussi enregistré un épisode du balado *La petite maison bleue* de l'Association des agents immobiliers du Nouveau-Brunswick qui explique les exigences relatives à ce secteur et donne les réponses aux questions les plus fréquemment posées sur les obligations des agents immobiliers en vertu de la *Loi*.

Sensibilisation des consommateurs

Terminé : Nous avons lancé une campagne de sensibilisation multimédia en octobre pour informer les gens du Nouveau-Brunswick qu'ils peuvent chercher un bien non réclamé sur le nouveau portail MesFondsNB.ca. En plus des annonces numériques, dans les médias sociaux, à la télévision, dans les journaux, sur les panneaux d'affichage et dans les autobus, la campagne a reçu une attention médiatique provinciale et nationale. Elle a duré jusqu'en novembre. Pendant le reste de l'année, nous avons continué à encourager les gens du Nouveau-Brunswick à faire des recherches dans MesFondsNB.ca avec des messages et des annonces dans nos comptes de médias sociaux, dans des communiqués de presse, des entrevues dans les médias, des publiereportages dans des publications destinées aux personnes âgées et grâce à la collaboration avec le Service des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick pendant le mois de février pour souligner le Jour des biens non réclamés, soit le 1^{er} février.

Action prévue : Poursuivre l'élaboration d'un projet législatif (et de règles) pour une nouvelle loi sur la protection du consommateur.

Augmentation de la protection des consommateurs

Terminé : Le projet de loi 16 a été présenté par le gouvernement en novembre 2023 et a franchi l'étape de la troisième lecture le 22 mars 2024. Cette nouvelle loi sur la protection du consommateur accroîtra les droits des consommateurs et améliorera l'équité des pratiques commerciales dans la province. Elle permettra au Nouveau-Brunswick d'harmoniser ses pratiques avec celles d'autres organismes du genre au pays. À la suite de la présentation du projet de loi, nous avons commencé l'élaboration des règles et règlements de cette nouvelle législation.

Action prévue : Poursuivre l'élaboration d'un projet législatif pour la protection des titres professionnels dans le secteur des services financiers.

Protection des titres

En cours : La *Loi sur la protection des titres de conseiller financier et de planificateur financier* a reçu la sanction royale le 16 juin 2023. Elle oblige les professionnels qui souhaitent utiliser ces titres à avoir un niveau de connaissances leur permettant de donner des conseils et des services de planification adéquats pour la santé financière des gens du Nouveau-Brunswick. Nous avons publié deux ébauches de règles de cette loi le 11 janvier 2024 pour une période de consultation de 90 jours. Tous les commentaires d'intervenants seront attentivement examinés pour finaliser les règles. La proclamation de la *Loi* aura bientôt lieu.

Action prévue : Soutenir les efforts du gouvernement pour améliorer le modèle d'arbitrage réglementaire des secteurs sous la gouverne de la Commission.

Arbitrage réglementaire

Terminé : Nous avons appuyé le nouveau modèle du gouvernement en matière d'arbitrage réglementaire des secteurs administrés par la Commission, comme demandé, et avons offert du soutien pendant sa mise en œuvre. Le 16 juin 2023, les fonctions et les devoirs du Tribunal ont été transférés à la Commission de l'énergie et des services publics qui offre maintenant un arbitrage et une surveillance indépendantes dans les services financiers et les services aux consommateurs.

Action prévue : Élaborer des politiques qui tiennent compte des exigences et des besoins actuels du public consommateur.

Examen de la *Loi sur les caisses populaires*

Terminé : Nous avons rempli notre obligation statutaire de passer en revue la *Loi sur les caisses populaires* et avons présenté notre rapport au ministre et à l'Assemblée législative le 27 octobre 2023, conformément à l'article 279 de la *Loi*.

Recherche

Terminé : Nous avons effectué notre indice provincial annuel de sensibilisation et de connaissances des consommateurs, ce qui nous a permis de voir les tendances en éducation, sensibilisation et besoins en matière de protection et d'offrir du soutien pour l'élaboration d'interventions fondées sur des données probantes, des programmes d'éducation, des politiques et notre travail de réglementation.

Action prévue : Être responsable, rapide et efficace dans notre collaboration avec les secteurs réglementés.

Sondage des intervenants

Terminé : Nous avons mené un deuxième sondage soumis à nos secteurs réglementés et intervenants pour évaluer notre efficacité en tant qu'organisme de réglementation et mesurer nos progrès en fonction de notre objectif par rapport aux consommateurs et participants au marché.

Analyse de l'application de la loi ailleurs au Canada

Terminé : Nous avons effectué une analyse à l'échelle du pays sur les dispositions en matière d'application de la loi dans d'autres administrations pour nous aider à déterminer si nous devons apporter des modifications à notre législation.

Exigences relatives au capital des caisses populaires

En cours : Nous avons présenté des comptes rendus trimestriels sur les exigences réglementaires en matière de capital du réseau des caisses populaires.

Action prévue : Collaborer avec les homologues de la réglementation pour élaborer et mettre en œuvre des pratiques de réglementation exemplaires et cohérentes ainsi que tenir compte de l'évolution des secteurs réglementés et des nouvelles tendances qui y sont observées.

Examen des principes du Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires

En cours : Nous faisons l'examen des principes finalisés de l'évaluation de la pertinence des produits hypothécaires élaborés par le comité sur la pertinence du Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires.

Sensibilisation aux risques des cryptoactifs

Terminé : Nous avons appuyé le groupe de travail sur la fraude en matière d'investissement des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) en faisant front commun contre le problème de la fausse cryptomonnaie et des opérations de change frauduleuses. Pendant le Mois de l'éducation des investisseurs, en octobre, la Commission a lancé une campagne de sensibilisation dans ses comptes de médias sociaux en parlant du risque d'investir dans les cryptomonnaies et en invitant les investisseurs à vérifier si la plateforme d'échange de cryptomonnaies qu'ils veulent utiliser est inscrite auprès de la Commission. Nous avons aussi fait la promotion d'une nouvelle présentation, *La cryptomonnaie : Le battage médiatique et les risques*, pour des dîners-causeries et quatre présentations ont été réservées.

Modifications des obligations d'information sur le coût total des fonds de placement et des fonds distincts

Terminé : Nous avons participé à l'examen du comité des ACVM, Obligations d'information sur le coût total des fonds d'investissement et des fonds distincts, qui a mené aux modifications de la Norme canadienne 31-103 sur les *obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*, ainsi que de son instruction complémentaire.

Objectif 3.2 (protection) : Nous favorisons la stabilité des participants au marché, l'intégrité du marché et la protection des consommateurs et des investisseurs.

Les consommateurs et les investisseurs sont mieux protégés quand les gens et les entités dont les activités sont réglementées comprennent et respectent leurs obligations réglementaires. Nous effectuons périodiquement des examens de conformité sur les activités des entreprises et des particuliers œuvrant dans les secteurs que nous réglementons afin de nous assurer qu'ils respectent la législation du Nouveau-Brunswick ainsi que leurs obligations à l'égard des consommateurs et des investisseurs. Lorsque les renseignements provenant de plaintes, d'audits, d'activités de conformité ou d'autres sources indiquent que des personnes ou des entreprises ont enfreint ces lois, nous utilisons notre pouvoir législatif pour les tenir responsables. Nous prenons également des mesures pour suspendre ou arrêter les activités dès que possible afin de réduire le préjudice causé aux consommateurs ou aux investisseurs et nous travaillons avec d'autres organismes de réglementation provinciaux, nationaux et internationaux sur des initiatives visant à améliorer la protection des particuliers et des investisseurs qui achètent des services et produits financiers.

Priorité correspondante du GNB : Communautés dynamiques et viables / Appareil gouvernemental frugal, efficace et à l'écoute des citoyens

Action prévue : Promouvoir une culture de conformité et réagir de façon décisive en cas d'inconduite.

Application de la loi

Terminé : Quatre renvois viennent des différents responsables de la réglementation de la Commission; 43 renvois proviennent du Centre antifraude du Canada (CAFC) et trois, d'autres organismes de réglementation. Le CAFC nous a aussi signalé neuf escroqueries ayant mené à la publication d'une mise en garde ([voir page 55](#)). Nous avons donc ajouté 29 entreprises à notre liste de mises en garde.

Réformes axées sur le client

Terminé : À la suite d'un examen de conformité auquel nous avons participé sur les exigences relatives aux réformes axées sur le client mené par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et l'Organisme canadien de réglementation des investissements, nous avons publié un [avis conjoint](#)^[9] qui résume les lacunes courantes relevées de 172 cabinets dans différentes catégories d'inscription.

Prêts privés

En cours : Nous avons poursuivi le travail sur le groupe des prêteurs privés avec des participants internes et externes.

Action prévue : Travailler avec des homologues nationaux et internationaux à des projets législatifs et des initiatives de sensibilisation et de prévention pour protéger les aînés contre la maltraitance financière.

Lancement d'un cours en ligne

Terminé : Le 15 juin, nous avons mis ce [cours en ligne](#)^[10] (Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées) pour éduquer les personnes inscrites, les professionnels du secteur, les soignants, les travailleurs de soutien des personnes âgées, leur famille et leurs amis à la maltraitance et à l'exploitation financières des personnes âgées, et leur expliquer les mesures réglementaires en place pour protéger les personnes âgées ou vulnérables. Le cours cherche à outiller les gens afin qu'ils puissent se protéger contre l'exploitation financière. En plus de mettre ce cours en ligne, nous avons publié en juin dans nos comptes de médias sociaux des ressources pour aider les gens du Nouveau-Brunswick à reconnaître les signes de l'exploitation financière.

Communications aux personnes âgées

Terminé : Nous avons participé à trois activités sur le mieux-être des personnes âgées avec 294 adultes et soignants, et avons offert 12 présentations sur la fraude et l'exploitation financière à 228 aînés partout au Nouveau-Brunswick.

Travail sur les investisseurs vulnérables

En cours : Nous codirigeons toujours le comité des ACVM sur les investisseurs vulnérables dans la phase 2, et dans la phase 3 de l'initiative pour l'élaboration d'un cadre réglementaire relativement à l'exploitation financière et aux troubles cognitifs chez les consommateurs de services financiers.

9. <https://fcnb.ca/fr/les-valeurs-mobilières/reglementation-et-politique-des-valeurs-mobilières/normes-reglementaires/31-363-avis-conjoint-31-363-du-personnel-des-acvm-et-ocri-reformes-axees-sur-le>

10. <https://apprentissage.fcnb.ca/courses/exploitation-financiere>

Travaux de la NASAA

En cours : Nous poursuivons notre travail au comité des personnes âgées de la North American Securities Administrators Association (NASAA) qui traite de plusieurs dossiers relatifs aux personnes âgées et aux investisseurs vulnérables, aux organismes de réglementation et aux professionnels du secteur des valeurs mobilières. Nous avons aussi participé au groupe de travail sur la sensibilisation des aînés qui crée des outils et des ressources pour les États membres et les commissions des valeurs mobilières provinciales au Mexique, à Guam, aux États-Unis et au Canada pour appuyer les initiatives d'éducation et de sensibilisation de leurs publics.

Objectif 3.3 (éducation) : Nous sensibilisons les consommateurs et les participants au marché.

Nous croyons que les gens du Nouveau-Brunswick sont mieux en mesure de se protéger de la fraude et de prendre des décisions financières et d'achat éclairées lorsqu'ils ont accès à une source d'information impartiale, qu'ils comprennent leurs droits et leurs responsabilités et savent vers qui se tourner pour obtenir de l'aide. Les participants au marché doivent également être tenus au courant de leurs obligations et comprendre leurs responsabilités en matière de protection des consommateurs et des investisseurs. Grâce à des campagnes de sensibilisation, à des présentations et à l'élaboration et à la mise en commun de ressources, nous travaillons à éduquer nos deux principaux publics : les gens du Nouveau-Brunswick et les gens des secteurs réglementés. Nous le faisons à l'aide d'outils et de plateformes médiatiques pertinentes qui tiennent compte de ces publics.

Priorité correspondante du GNB : Éducation de première classe

Action prévue : Élaborer et mettre en œuvre des programmes d'éducation en matière de services financiers et de services aux consommateurs en collaboration avec les organismes de réglementation et les homologues.

Refonte de l'image de marque

En cours : En fonction d'une stratégie d'image de marque qui intègre notre vision et nos valeurs, nous avons créé une nouvelle identité de marque qui a pris en compte les commentaires de nos secteurs réglementés et des consommateurs. La nouvelle identité de marque sera lancée en 2024-2025.

Programmes d'éducation et de sensibilisation

Terminé : Nous avons mené des programmes d'éducation et de sensibilisation ciblés et pertinents qui portaient sur des domaines prioritaires clés et les divers besoins des gens du Nouveau-Brunswick. Au cours de la dernière année, nous avons mené des campagnes numériques pour éduquer et sensibiliser la population sur les sujets suivants : fraudes cryptomonétaires, exigences d'inscription des plateformes de négociation de cryptomonnaies, maltraitance financière des personnes âgées et des adultes vulnérables, biens non réclamés et prêts sur salaire. Notre principale campagne de l'année mettait en lumière l'importance des autorisations d'exercice pour assurer la protection des consommateurs et des investisseurs. La campagne Pause-réflexion invitait les gens qui achètent des produits d'assurance ou une maison, qui signent une hypothèque ou qui font des placements à prendre le temps de vérifier le permis, la licence ou l'inscription de leurs fournisseurs de services financiers.

Campagnes thématiques mensuelles

Terminé : Nous avons mené des campagnes pendant le Mois de l'éducation des investisseurs (en octobre), le Mois de la littératie financière (en novembre) et le Mois de la prévention de la fraude (en mars). Pendant octobre, nous avons fait circuler des annonces dans les médias sociaux et du contenu Web pour sensibiliser les gens du Nouveau-Brunswick aux risques d'investir sur une plateforme d'échange de cryptomonnaies non inscrite et les inviter à vérifier l'inscription de la plateforme avant d'investir. En novembre, nous avons collaboré avec la Direction de l'égalité des femmes du Nouveau-Brunswick pour présenter un webinaire sur le crédit et l'endettement, et leur rôle dans la violence entre partenaires intimes ([voir page 41](#)). Nous avons créé et promu du contenu Web sur la durée d'un prêt et la période d'amortissement, les conventions de crédit et les nouveaux guides du consommateur « Achetez maintenant, payez plus tard » et « Ce qu'il faut savoir avant de cosigner un prêt ». En mars, nous avons fait la promotion d'un temps d'arrêt avant de prendre des décisions financières, soit la continuité de la campagne Pause-réflexion.

Présentation : Sensibilisation à la cryptomonnaie frauduleuse

Terminé : Nous avons créé une présentation offerte partout dans la province sur les investissements en cryptomonnaie et la façon de se protéger de la fraude.

Obstacles financiers aux nouveaux arrivants

Terminé : Nous avons collaboré avec Cohesia pour présenter un dialogue public intitulé *Les obstacles que nous rencontrons : Les nouveaux arrivants et les marchés financiers*. Le dialogue, qui a touché plus de 200 participants, a permis d'entendre le témoignage de nouveaux arrivants au Nouveau-Brunswick et d'experts du secteur qui ont partagé leurs connaissances et leur expérience de l'immigration et du travail avec de nouveaux arrivants. Notre directrice des valeurs mobilières a agi comme modératrice.

Action prévue : Surveiller les menaces de fraude dans les secteurs réglementés et alerter les gens du Nouveau-Brunswick lorsqu'elles sont détectées.

Alertes aux consommateurs et aux investisseurs

Terminé : Nous avons publié 29 mises en garde et une alerte aux consommateurs pour informer les gens du Nouveau-Brunswick des activités non autorisées ou illégales dans les secteurs sous notre gouverne. Nous avons également transmis une alerte du Centre antifraude du Canada et publié deux communiqués pour avertir le public des activités inappropriées dans les secteurs que nous réglementons, y compris une arnaque de cryptos visant les gens du Nouveau-Brunswick.

Collaboration nationale

En cours : Nous assurons la présidence du comité d'éducation des investisseurs des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). À ce titre, nous dirigeons une collaboration avec le groupe de travail sur la fraude en matière d'investissement des ACVM pour créer une campagne d'éducation qui traite des menaces de fraude courantes et en temps réel visant les investisseurs du Canada. La campagne est en cours d'élaboration et sera lancée à l'échelle du pays au printemps 2024.

Présidence au comité sur l'application de la loi des ACVM

En cours : La directrice de l'Application de la loi de la Commission a été nommée le 21 février 2024 présidente du comité sur l'application de la loi des ACVM. Le comité est composé des principaux responsables de l'application des lois de chaque administration qui se penchent de façon régulière sur les problèmes généraux dans ce domaine, les procédures et les cas spécifiques où des actions réciproques ou communes sont appropriées.

Action prévue : Créer des programmes de protection et d'éducation destinés aux investisseurs et aux consommateurs qui mettent l'accent sur des résultats améliorés et la résilience financière des gens du Nouveau-Brunswick; ces programmes se conformeront à la Stratégie nationale pour la littératie financière 2021-2026 de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada.

Résilience financière accrue

Terminé : Pendant le Mois de la littératie financière en novembre, nous avons travaillé à accroître la résilience financière des gens du Nouveau-Brunswick en les éduquant à la gestion des dettes. En collaboration avec la Direction de l'égalité des femmes, nous avons offert un webinaire gratuit, *Renforcer sa résilience financière : Comprendre le crédit, la dette et le rôle de l'argent dans la violence conjugale*. Coanimé par la directrice des Communications et des Relations publiques, le webinaire a présenté le témoignage de survivantes, les signes de maltraitance financière, la façon dont les abuseurs utilisent la dette et le crédit pour perpétuer les cycles de la violence, et le rôle joué par la littératie financière pour reprendre le contrôle de sa vie. Le webinaire a été présenté en direct et son enregistrement a été diffusé dans les comptes de médias sociaux de la Commission et de la Direction de l'égalité des femmes.

Centre of Excellence for Entrepreneurship

Terminé : Nous avons collaboré avec le Centre of Excellence for Entrepreneurship (CoE) pour améliorer les programmes de littératie financière du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance du Nouveau-Brunswick. Notre collaboration a porté sur des initiatives comme la création de ressources d'éducation financière conformes aux objectifs des programmes d'études, des présentations en littératie financière devant les élèves des écoles intermédiaires et secondaires, et la participation à des journées de perfectionnement professionnel (CoE PITCHfest et NBTAC Council Day).

Indicateur mesurable du volet Consommateurs et participants au marché	Résultat de 2023-2024	Résultat de 2022-2023	Cible	Atteint
Résultat global du sondage sur l'engagement des intervenants	79,8 %	83,2 %	>70 %	Oui
Normes de services ou délais de traitement	91,9 %	95,9 %	Les normes de services sont respectées 90 % du temps	Oui
Examen des dossiers d'application de la loi	96,8 %	100 %	80 % dans un délai de 30 jours	Oui
	100 %	100 %	100 % dans un délai de 60 jours après la réception du dossier complet	Oui



Les finances

Objectif 4.1 : Nous avons la capacité financière d'exécuter notre mandat.

À titre de société de la Couronne, la Commission est responsable devant le gouvernement par l'entremise du ministre des Finances et du Conseil du Trésor, tant du point de vue financier que législatif. On s'attend à ce que nous ayons la capacité opérationnelle et financière d'accomplir notre mandat.

Priorité correspondante du GNB : Appareil gouvernemental frugal, efficace et à l'écoute des citoyens

Action prévue : Respecter le budget établi au début de chaque exercice.

Contrôle du budget

Terminé : Nous avons fourni une analyse mensuelle des écarts et des prévisions trimestrielles sur nos revenus et nos dépenses au conseil d'administration et au comité de la haute direction.

Objectif 4.2 : Nous offrons des services pertinents à nos publics cibles.

Nous sommes déterminés à maintenir une approche de réglementation et des pratiques organisationnelles qui répondent aux besoins de nos publics cibles. Nous aspirons à être à la fois souples et rapides dans notre approche de l'élaboration des politiques de réglementation afin d'offrir le régime de surveillance le plus efficace possible, et nous continuerons d'examiner nos approches et nos procédures afin d'en assurer l'efficacité.

Priorité correspondante du GNB : Appareil gouvernemental frugal, efficace et à l'écoute des citoyens

Action prévue : Soutenir une culture de responsabilisation individuelle et organisationnelle.

Processus opérationnels

Terminé : Nous avons fait l'examen des processus opérationnels et des contrôles internes pour repérer les aspects à améliorer, être plus efficaces et documenter ces processus.

Plan de travail

Terminé : Nous avons préparé un plan de travail triennal pour la Division des finances et des installations qui décrit ses priorités, ses initiatives et ses échéanciers.

Formation

Terminé : Nous avons formé notre personnel pour qu'il puisse tirer profit au maximum du nouveau système comptable de la Commission et lui avons donné une formation polyvalente pour que plusieurs employés connaissent les processus de paie.

Gestion de l'assiduité

En cours : Nous avons évalué la nécessité d'un programme de gestion de l'assiduité et avons fourni un encadrement aux dirigeants.

Action prévue : Rendre compte au ministre et aux autres parties concernées en temps opportun, de façon accessible, cohérente et transparente, conformément à son mandat.

Rapport annuel

Terminé : Le 5 septembre 2023, nous avons présenté notre rapport annuel de 2022-2023 au ministre et l'avons mis en ligne sur le site Web de la Commission avant le 30 septembre 2023.

Stratégie et plan d'activités

Terminé : Le 27 février 2024, nous avons présenté notre Stratégie et plan d'activités de 2024-2027 au ministre.

Action prévue : Continuer d'atteindre le revenu net cible de l'organisation.

Information de la Commission

Terminé : Le personnel a fourni une analyse mensuelle des écarts au conseil d'administration.

Objectif 4.3 : Nous sommes financièrement autonomes.

Nos revenus proviennent des droits réglementaires et des cotisations versés par les secteurs réglementés, ce qui constitue une base solide pour la Commission en tant qu'organisme de réglementation indépendant. La *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* confère à la Commission le pouvoir d'établir ses propres barèmes de droits et de cotisations.

Priorité correspondante du GNB : Appareil gouvernemental frugal, efficace et à l'écoute des citoyens.

Action prévue : Revoir régulièrement les règles sur les droits exigibles de la Commission afin d'assurer le maintien de son autonomie financière.

Rapports aux divisions de réglementation

Terminé : Nous fournissons de meilleurs rapports financiers à l'équipe de direction afin de faciliter l'analyse financière continue.

Droits exigibles

Terminé : Le 1^{er} février 2023, nous avons instauré de nouveaux droits de demande de licence d'assurance pour appuyer la nouvelle Règle INS-002 *Droits exigibles*. Pour que les entreprises qui vendent de l'assurance accessoire puissent s'adapter au nouveau régime d'obtention de licence, nous avons accordé une prolongation de 60 jours pour permettre aux représentants d'assurance restreinte de présenter leur demande de licence.

Indicateur mesurable du volet Finances	Résultat de 2023-2024	Résultat de 2022-2023	Cible	Atteint
Objectif de revenu net	10 338 772 \$	9,351 M\$	6,5 M\$	Oui
Revenu net réel par rapport au budget	-9,85 %	5 %	Le total des dépenses ne doit pas dépasser le budget de 5 %	Oui



Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Objectif 5.1 : Nos normes réglementaires sont conformes aux valeurs sociétales.

À mesure que les investisseurs et les consommateurs manifestent un intérêt croissant pour les produits qui répondent à certaines normes environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG) lorsqu'ils investissent ou font des choix de consommation, la Commission devra jouer un rôle actif en suivant de près ce mouvement du marché et du public et en prenant part aux discussions touchant les politiques qui en découleront.

Priorité correspondante du GNB : Secteur privé énergisé / Environnement

Action prévue : Demander aux dirigeants de siéger à des comités intergouvernementaux influents.

Représentation à des comités

Terminé : Pour veiller à ce que nos normes réglementaires soient conformes aux valeurs de la société, des membres du personnel ont participé aux comités suivants qui ont une incidence sur les facteurs ESG :

- Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires (CCARCH)
- Comité des mesures en matière de consommation du gouvernement du Canada
- Comité exécutif et comité de la communauté de praticiens sur le risque climatique de l'Association des superviseurs prudeniels des caisses (ASPC)
- Groupe de travail sur les changements climatiques, les catastrophes naturelles et la sensibilisation des consommateurs du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA)
- Groupe de travail du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA)-Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA) sur le traitement équitable des clients
- Comité exécutif et comité ESG de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite, qui effectue des recherches et élabore des lignes directrices sur l'intégration des facteurs ESG dans la supervision des placements et de la gestion des risques des régimes de retraite

- Comité des ACVM sur les placements de fonds, qui surveille les fonds d'investissement ESG; Comité consultatif technique des ACVM sur la surveillance du secteur minier, qui travaille à la modernisation des normes d'information concernant les projets miniers; comité d'éducation des investisseurs des ACVM; Comité des ACVM sur la diversité; Comité des ACVM sur les changements climatiques; Groupe de travail des ACVM sur les Autochtones et les marchés financiers
- Comité du projet sur la diversité, l'équité et l'inclusion de la North American Securities Administrators Association (NASAA), section de l'éducation des investisseurs de la NASAA et groupe de travail sur les communications stratégiques, qui offre de la formation, des ressources et de l'information aux organismes de réglementation et aux coordonnateurs de l'éducation des investisseurs sur des thèmes liés aux ESG afin d'assurer une plus grande diversité et une plus grande inclusion dans les communications aux investisseurs.

Action prévue : Créer un forum de discussion interne où les dirigeants qui siègent à des comités intergouvernementaux influents peuvent échanger de l'information et discuter des normes et des nouvelles tendances relatives aux facteurs ESG dans les secteurs réglementés.

Nouveau forum de discussions sur les ESG

Terminé : Un forum de discussion interne sur les ESG a été mis sur pied; les participants ont échangé pour la première fois au cours du deuxième trimestre.

Objectif 5.2 : Notre culture favorise l'équité, la diversité et l'inclusion.

La Commission cherche à promouvoir la diversité au sein de son effectif et veille à ce que l'expérience de chacun soit équitable et inclusive au travail. Dans cette perspective, elle offre des possibilités d'apprentissage sur le sujet de l'équité, de la diversité et de l'inclusion afin de sensibiliser davantage le personnel de tous les niveaux de l'organisation et de favoriser une compréhension commune. La Commission reconnaît que les divers points de vue et la diversité de son personnel encouragent l'innovation et l'élaboration de politiques plus éclairées, ce qui à son tour soutient les efforts de recrutement et favorise le maintien en poste et le mieux-être de son personnel. Cette sensibilisation accrue à l'inclusion, à la diversité, à l'équité et à l'accessibilité (IDÉA) soutiendra les actions individuelles et organisationnelles et aidera à réaliser la vision de l'organisation.

Priorité correspondante du GNB : Environnement

Action prévue : Offrir une formation pertinente et obligatoire au personnel et aux membres de l'organisation afin d'accroître les compétences internes et de favoriser une culture de diversité, d'équité et d'inclusion.

Partenariat avec le CCDI

Terminé : Pour aider le personnel à acquérir la formation IDÉA, nous avons poursuivi notre partenariat avec le Centre canadien pour la diversité et l'inclusion (CCDI) en offrant aux employés un accès gratuit à de multiples webinaires, séances, documents et ressources dans les deux langues.

Formation IDÉA

En cours : Les cibles de formation IDÉA pour l'année étaient de deux heures d'autoformation pour les membres du conseil d'administration et de quatre heures d'autoformation pour le personnel. Nous avons offert une banque de ressources approuvées en IDÉA pour aider les membres et le personnel à suivre leur formation. Au total, 98 % du personnel a suivi ses quatre heures d'autoformation.

Action prévue : Définir une stratégie de diversité, d'équité et d'inclusion pour la Commission.

Cadre IDÉA

En cours : Nous avons commencé la conception d'un cadre de travail destiné à notre personnel sur l'inclusion, la diversité, l'équité et l'accessibilité (IDÉA), adapté et ciblé, soutenu par des piliers stratégiques, et qui comprendra des initiatives personnalisées.

Formation sur l'accessibilité

Terminé : Nous avons conçu un plan collaboratif pour faciliter la formation sur l'accessibilité pour le personnel de la Commission.

Action prévue : Tenir compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au moment d'évaluer les demandes de financement d'activités ou d'initiatives des intervenants.

Demandes de financement

Terminé : Outre les critères généraux, nous tenons compte des critères ESG lorsque nous évaluons des demandes de financement d'activités ou d'initiatives d'intervenants. Au moins 50 % des demandes approuvées doivent satisfaire aux critères ESG. Cette année, les sept demandes approuvées ont satisfait aux critères ESG.

Objectif 5.3 : Notre structure de gouvernance est solide et adaptée à notre organisation.

La Commission s'efforce d'être un chef de file en matière de réglementation et vise l'excellence dans tous les aspects de ses activités. Nous croyons que de solides pratiques de gouvernance tenant compte de nos particularités organisationnelles favoriseront une intendance responsable, un comportement éthique et un rendement efficace.

Priorité correspondante du GNB : Appareil gouvernemental frugal, efficace et à l'écoute des citoyens

Action prévue : Poursuivre la mise en œuvre des recommandations découlant de l'examen de ses pratiques de gouvernance mené en 2021.

Nomination du nouveau président

Terminé : Le mandat de dix ans du président s'étant terminé le 31 décembre 2023, le comité des ressources humaines et de gouvernance a élaboré un plan de succession qui a mené à la description de ce rôle et au processus de nomination public. Paul Van Iderstine a donc été nommé président de la Commission à compter du 1^{er} janvier 2024.

Évaluation bisannuelle

Terminé : Nous avons effectué l'évaluation bisannuelle des membres du conseil d'administration, des comités et des pratiques de gouvernance. Cet exercice vise l'évaluation et l'amélioration continues de l'efficacité globale des pratiques de gouvernance du conseil d'administration.

Audit interne

Terminé : À la suite des recommandations de l'examen sur la gouvernance de 2021, le personnel a fait la recherche de différents modèles d'audit interne. En février 2024, le conseil d'administration a approuvé une politique et une charte d'audit interne basées sur un modèle externe qui fournira l'assurance d'indépendance et d'objectivité recherchées par la Commission ([voir page 14](#)).

Action prévue : Terminer la mise en œuvre d'un nouveau cadre de gestion du risque d'entreprise (GRE).

Mise en œuvre du registre

Terminé : Le registre des risques organisationnels a été mis en œuvre, les groupes d'intervenants ayant été formé aux processus et un cycle annuel complet d'activités sur les risques ayant été achevé.

Comité du personnel sur les risques

Terminé : On a mis sur pied un comité du personnel sur les risques pour créer et tenir à jour un registre des risques organisationnels.

Analyse de rentabilité de la gestion du risque d'entreprise

Terminé : Le comité de la haute direction a approuvé une analyse de rentabilité pour la mise en place d'outils d'appui à la gestion du risque d'entreprise et à la planification stratégique.

Examen en cours

En cours : Un examen est en cours pour intégrer le nouveau cadre sur la gestion du risque d'entreprise dans le cadre de gestion des incidents.

Action prévue : Offrir une formation pertinente et obligatoire aux membres pour accroître les compétences du conseil d'administration en matière de stratégies ESG.

Atelier ESG

Terminé : Les membres du conseil d'administration ont participé à un atelier de trois heures sur les valeurs et les stratégies ESG.

Action prévue : Mettre sur pied un groupe de travail chargé d'examiner le but de la gouvernance.

Finalité proposée

Terminé : Un groupe de travail entre divisions a été mis sur pied en avril 2023. Il a soumis une ébauche de finalité organisationnelle en fonction de la rétroaction interne et a reçu l'approbation du conseil d'administration en décembre.

Action prévue : Maintenir un processus solide et à jour de planification de la relève des talents.

Création d'un cadre de travail

En cours : On élabore un cadre de travail détaillé sur les compétences en matière de gouvernance, avec description des connaissances, compétences, caractéristiques et comportements requis.

Indicateur mesurable du volet Facteurs ESG	Résultat de 2023-2024	Résultat de 2022-2023	Cible	Atteint
Nombre de comités intergouvernementaux auxquels la Commission participe et qui ont une incidence ESG	14	12	Deux représentants par division de réglementation	Oui

Notre équipe de direction

Nom	Titre
Kevin Hoyt	Chef de la direction
Manon Losier	Vice-présidente des Activités juridiques et organisationnelles
Angela Mazerolle	Vice-présidente des Activités de réglementation; surintendante des assurances, des pensions, des régimes de pensions agréés collectifs, des caisses populaires et des compagnies de prêt et de fiducie; Directrice des courtiers en hypothèques, des services à la consommation et des coopératives
Jake van der Laan	Directeur de l'informatique Directeur de l'infotechnologie et informatique de la réglementation (jusqu'au 14 novembre 2023)
Liz Byrne-Zwicker	Directrice de l'informatique (à partir du 14 novembre 2023)
Natasha Arseneault	Directrice de la Division des ressources humaines, de la planification des activités et de la responsabilisation
Maryse Gagnon-Ouellette	Directrice de la Division des pensions
Deborah Gillis	Directrice des Services juridiques
Jeff Harriman	Directeur de la Division des finances et des installations
To-Linh Huynh	Directrice générale de la Division des valeurs mobilières
Étienne LeBœuf	Directeur de la Division des institutions financières
Véronique Long	Secrétaire générale et conseillère juridique principale
Alaina Nicholson	Directrice des Services à la consommation
Susan Powell	Directrice de la Division de l'application de la loi
Marissa Sollows	Directrice de la Division des communications et des relations publiques
Jennifer Sutherland Green	Directrice de la Division des assurances
Erin Toole	Directrice de la Division des biens non réclamés

Examens de conformité

Loi habilitante	2023-2024	2022-2023	2021-2022	Portée de l'examen
<i>Loi sur les services de recouvrement et de règlement de dette</i>	92	114 ^[11]	13	Examen des états financiers
<i>Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres</i>	21	20	19	Contrôle des comptes de fiducie
<i>Loi sur les courtiers en hypothèques</i>	15	10	11	Vérification de conformité générale
<i>Loi sur les assurances</i>	204 ^[12]	74	62	Examens de conformité
	6	6	6	Examens de solvabilité des assureurs titulaires d'une licence provinciale
	5	5	1	Contrôle des comptes de fiducie des sociétés de courtage d'assurance
<i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	1	2	0	Gestionnaires en fonds de placement, gestionnaires de portefeuille, courtiers sur le marché dispensé
	0	0	0	Conformité d'un courtier en bourses d'études au Nouveau-Brunswick
	2	1	2	Examen de conformité d'un courtier en fonds communs de placement
	1	2	2	Obligations d'information continue
	694	625	753	Déclarations de placement avec dispense
	6	6	5	Déclarations annuelles des personnes inscrites, des coopératives et des CDEC au Nouveau-Brunswick
<i>Loi sur le démarchage</i>	72	71	83	Examen de conformité des contrats de démarcheur
<i>Loi sur les caisses populaires</i>	10	7	2	Examen de conformité
<i>Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire</i>	202	204	175	Conformité des contrats de communication du coût du crédit
	2	2	3	Examen des permis des prêteurs sur salaire
	0	1	0	Inspection préalable à l'approbation du permis de prêteur sur salaire

11. Plus élevé que les années précédentes en raison du nombre moins élevé d'examens pendant la pandémie.
12. L'augmentation du nombre d'examens de conformité est attribuable à la nouvelle exigence selon laquelle les intermédiaires d'assurance doivent être titulaires d'une licence. La Règle INS-001, qui est entrée en vigueur en février 2023, oblige les cabinets d'expertise en sinistres, les agences, les agents de gestion générale et les représentants d'assurance restreinte à obtenir une licence. Cette nouvelle exigence a entraîné un plus grand nombre d'examens et des mesures prises par le personnel de conformité en raison de la complexité de certaines demandes.

Coopératives

Catégorie	2023-2024	2022-2023	2021-2022
Agriculture	24	26	26
Consommation	20	23	23
Pêches	6	7	7
Habitation	17	17	16
Services	82	110	108
Foresterie	6	6	6
Travailleurs	5	9	9
Total	160	198	195

Régimes de retraite

Régimes de retraite et activités connexes	2023-2024	2022-2023	2021-2022
Enregistrement de régimes de retraite	2	4	2
Enregistrement de modification de régimes de retraite	101	83	135
Approbation de la liquidation de régimes de retraite	7	12	5
Examen de rapports annuels de renseignements	210	222	221
Examen de rapports d'évaluation actuarielle	43	65	53
Enregistrement de contrats types	10	11	10
Enregistrement de modification de contrats types	36	26	15
Approbation de transferts d'un FRV à un FERR	838	803	887

Compagnies de prêt et de fiducie

Compétence principale	2023-2024	2022-2023	2021-2022
Nouveau-Brunswick	0	0	0
Alberta	1	1	1
Québec	1	1	1
Fédérale	46	44	44
Total hors province	48	46	46

Services à la consommation

Secteur	Type de licence ou permis	2023-2024	2022-2023	2021-2022
Encanteurs	Licence d'encanteur	31	33	35
Recouvrement	Permis d'agence	54	56	61
	Permis de succursale	42	50	57
	Permis d'agent de recouvrement	2 133	1 962	2 404
Commissaires à la prestation des serments	Nomination provinciale	610	569	674
	Nomination hors de la province	2	3	0
Communication du coût du crédit	Enregistrement d'une société	308	372	372
	Enregistrement d'une succursale	205	263	295
	Enregistrement d'un particulier	28	8	6
Prêts sur salaire	Permis de prêteur sur salaire	5	5	5
Services d'évaluation du crédit	Permis d'agence	5	3	2
Démarchage	Permis de vendeur	67	67	83
	Permis de représentant	443	564	779
Prêts hypothécaires	Permis de maison de courtage d'hypothèques	67	57	45
	Permis d'associé en hypothèques	172	98	69
	Permis de courtier en hypothèques	128	101	85
	Permis d'administrateur d'hypothèques	20	17	14
Arrangements préalables d'obsèques	Permis de fournisseur	46	47	43
	Permis de gérant	53	54	50
Immobilier	Permis d'agent	80	87	82
	Permis de succursale	40	40	49
	Permis de gérant	147	154	162
	Permis de représentant	1 629	1 554	1 415
Tous les secteurs	Nombre total	6 315	6 164	6 787

Activités d'application de la loi

Enquêtes	Secteur d'activité	2023-2024	2022-2023	2021-2022
Nombre de dossiers ouverts	Tous les secteurs	44	40	20 ^[13]
Nombre de dossiers clos ^[14]	Tous les secteurs	40 ^[15]	50	312 ^[13]
Nombre de dossiers en cours de traitement à la fin de l'exercice ^[14]	Tous les secteurs	23	19	29
Dossiers par secteur d'activité	Coût du crédit et prêts sur salaire	0	0	2
	Démarchage	1	0	1
	Institutions financières	1	0	0
	Assurances	0	0	0
	Courtage hypothécaire	0	0	0
	Arrangements préalables d'obsèques	0	0	0
	Immobilier	3	1	1
	Valeurs mobilières (comprend l'OCRI) ^[16]	13	9	14
	Questions concernant plusieurs secteurs	1	0	2
Ordonnances d'enquête émises	Tous les secteurs	3	2	5
	Fraudes signalées à la Commission ^[17]	25	30	s.o. ^[18]

13. Nombre rajusté pour tenir compte de nouveaux critères de déclaration introduits depuis le rapport annuel précédent (p. ex. les affaires liées aux régimes de retraite ne sont plus considérées comme des activités d'application de la loi).

14. Certains dossiers avaient été ouverts au cours des années précédentes.

15. Nombre de dossiers clos par secteur d'activité :

Institutions financières : 1

Courtage hypothécaire : 1

Immobilier : 5

Valeurs mobilières (comprend l'OCRI) : 8

CAFC et fraudes signalées à la Commission : 25

16. L'organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels ont fusionné le 1^{er} janvier 2023 pour former un nouvel organisme d'autoréglementation. Le 1^{er} juin 2023, la nouvelle organisation a annoncé sa dénomination sociale, à savoir l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI).

17. Fraudes signalées par le CAFC et le public.

18. Ces données n'étaient pas compilées auparavant.

Application de la loi	2023-2024	2022-2023	2021-2022
Instances devant le Tribunal ^[19]	0	7	1
Audiences tenues devant le Tribunal	5	4	7
Décisions ou ordonnances émises par le Tribunal	4	3	10
Autres instances devant le Tribunal	3	4	5
Recours du personnel devant la Cour d'appel	0	0	0
Décisions de la Cour d'appel	0	1	1
Instances saisies par la Cour d'appel	0	1	0

19. Le 16 juin 2023, les fonctions du Tribunal ont été transférées à la Commission de l'énergie et des services publics.

Renvois	2023-2024
Renvois provenant des responsables de la réglementation à la Commission	4
Fraudes signalées par le Centre antifraude du Canada (CAFC)	43
Fraudes signalées par le CAFC qui ont conduit à la diffusion de mises en garde	9
Renvoi provenant de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI)	0
Renvoi provenant d'autres organismes de réglementation ^[20]	1
Renvoi provenant d'organismes de réglementation étrangers ^[21]	1
Entreprises placées sur la liste des mises en garde au Nouveau-Brunswick à la suite des renvois	29

20. Renvoi provenant de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

21. Renvoi provenant de la Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (CONSOB), Italie.

Compagnies d'assurance qui exercent des activités au Nouveau-Brunswick

Catégorie	Notre rôle	2023-2024	2022-2023	2021-2022
Compagnies établies au Nouveau-Brunswick	Principal organisme de réglementation (octroi de licences, solvabilité et conduite sur le marché)	6	6	6
Compagnies ayant un siège social au Canada ou à l'étranger	Octroi de licences et conduite sur le marché	158	157	164
Compagnies établies dans une autre province	Octroi de licences et conduite sur le marché	37	37	37

Assurances

Type de licence	2023-2024	2022-2023	2021-2022
Agent/courtier d'assurance vie	3 360 ^[22]	3 285 ^[22]	3 133 ^[23]
Agent/courtier d'assurance autre que l'assurance vie	s.o. ^[22]	s.o. ^[22]	2 109
Courtier non-résident	s.o. ^[22]	s.o. ^[22]	4 209
Agent d'assurance I.A.R.D. et agent/courtier d'assurance autre que l'assurance vie	6 139 ^{[22],[24]}	6 529 ^{[22],[24]}	s.o.
Agent d'assurance-accidents et maladies	231	240	298
Agent d'assurance voyage	436	223	229
Courtier spécial d'assurance	13	15	13
Estimateur de dommages	s.o.	s.o.	6
Expert en sinistres	2 242	2 274	2 150
Nombre total de licences délivrées^{[25],[26]}	12 421	12 566	12 147
Nombre total de titulaires	15 332	13 279	14 061

22. Avec l'entrée en vigueur de la Règle INS-001, *Licences et obligations des intermédiaires d'assurance*, le 1^{er} février 2023, il n'y a plus de licences distinctes pour les résidents et les non-résidents.

23. Agents d'assurance vie 2021-2022 : résidents - 1 087; non-résidents - 2 046

24. Ce nombre représente toutes les licences d'agent d'assurance I.A.R.D. et autres licences d'agent ou de courtier d'assurance autre que l'assurance vie qui seront converties en une licence d'agent d'assurance I.A.R.D. correspondante au cours des deux prochaines années.

25. Comprend les intermédiaires détenant plus d'une licence.

26. Le nombre de licences délivrées correspond aux licences délivrées au cours de l'exercice. Le nombre est inférieur au nombre total d'intermédiaires, car certains détiennent des licences de deux ans délivrées l'année précédente.

Type de licence des cabinets	2023-2024
Cabinet d'expertise en sinistres	16
Agence	657
Agent de gestion générale	95
Représentant d'assurance restreinte	361
Nombre total de licences délivrées	1 129

Valeurs mobilières

Activités de financement de société	2023-2024	2022-2023	2021-2022
Émetteurs assujettis	5 853	5 904	5 579
Émetteurs assujettis (au Nouveau-Brunswick)	8	8	9
Prospectus déposés (autres que pour des fonds communs de placement)	509	658	508
Prospectus de fonds communs de placement	4 273	3 868	4 286
Notices annuelles	1 042	1 185	1 185
Déclarations de placement avec dispense	694	625	753
Demandes de dispense (non assujetties au régime de passeport)	7	12	17
Ordonnances d'interdiction d'opérations	0	1	0
Ordonnances d'interdiction d'opérations visant la direction	0	0	0

Activités d'inscription	2023-2024	2022-2023	2021-2022
Sociétés inscrites	512	498	472
Sociétés inscrites (dont le siège social est au Nouveau-Brunswick)	3	3	3
Succursales au Nouveau-Brunswick	494	513	499
Personnes inscrites	14 968	14 481	13 376
Personnes inscrites (qui habitent au Nouveau-Brunswick)	1 545	1 574	1 593

Biens non réclamés

Catégorie	Activité	2023-2024	2022-2023
Détenteurs	Nombre de détenteurs qui ont déclaré des biens	153	139
	Nombre de biens déclarés	63 374	9 398
	Montant total déclaré durant la période de déclaration du 1 ^{er} janvier au 31 mars	1,24 M\$	2,95 M\$ ^[27]
	Déclarations reçues entre le 1 ^{er} avril et le 31 décembre	27,94 M\$ ^[28]	s.o.
Réclamants ^[29]	Nombre de réclamations présentées	898	s.o.
	Nombre de réclamations à régler (en attente de renseignements additionnels ou en cours d'examen)	369	s.o.
	Nombre de réclamations approuvées	209	s.o.
	Montant total des réclamations approuvées au 31 mars 2024	824 317,25 \$	s.o.
	Montant moyen des réclamations	248,56 \$	s.o.
	Montant le plus important d'une réclamation approuvée	97 222,40 \$	s.o.
	Montant en espèces le plus important non réclamé	93 000,00 \$	s.o.
	Valeur ^[30] du bien le plus important non réclamé	556 815,23 \$	s.o.
	Nombre de demandes de réclamation refusées ou retirées	320	s.o.
	Site Web	Nombre de fois que les sites MesFondsNB.ca et FundsFinderNB.ca ont été consultés	423 883
Nombre de recherches dans la base de données des biens non réclamés ^[31]		242 576	s.o.
Nombre moyen de recherches de biens par visite		6,14	s.o.

27. Les montants (en dollars) rapportés dans le rapport annuel de 2022-2023 provenaient de la compilation des résultats de toutes les déclarations déposées avant la date d'échéance du 31 mars 2023 et celles qui n'avaient pas encore été traitées à la date d'échéance. Le montant total des biens déclarés pour l'exercice financier 2022-2023 dans le présent rapport annuel a été rajusté pour ne refléter que les déclarations traitées à la date d'échéance du 31 mars 2023.

28. La majorité des détenteurs ont produit leur déclaration après la date d'échéance du 31 mars 2023. Par conséquent, une bonne partie des résultats rapportés à l'exercice financier 2023-2024 sont en fait issus de l'exercice précédent.

29. Le volet des réclamations du site Web (MesFondsNB.ca) a été lancé à l'automne 2023.

30. Valeur d'un bien détenu dans un placement ou sous forme de titres.

31. Le volet des réclamations du site Web (MesFondsNB.ca) a été lancé à l'automne 2023.

Rapport de gestion

Pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2024

Préparé le 27 juin 2024

Le rapport de gestion vise à éclairer le lecteur sur les activités et les résultats financiers de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Commission) et l'environnement réglementaire actuel et futur. Les états financiers rendent compte des résultats réels, mais le rapport de gestion explique ces résultats du point de vue de la direction et fait état des projets et du budget de la Commission pour l'exercice à venir.

Le présent rapport de gestion doit être lu conjointement avec les états financiers et les notes afférentes de la Commission pour l'exercice terminé le 31 mars 2024. Sauf indication contraire, la référence à un exercice désigne l'exercice de la Commission se terminant le 31 mars. Par exemple, «2024» désigne l'exercice terminé le 31 mars 2024.

Toutes les informations financières relatives à 2023 et 2024 ont été préparées conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS).

Les termes « nous », « notre », « nos », « Commission » et « FCNB » désignent la Commission des services financiers et des services aux consommateurs, et le terme « Loi » désigne la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*.

Les hypothèses qui figurent dans le rapport de gestion et que la direction estimait raisonnables à la date de leur publication ne sont pas garanties du rendement futur. Certaines déclarations au sujet des attentes pour l'exercice financier de 2025 sont de nature prospective et sont sujettes au risque et à l'incertitude.

Aperçu

La Commission est un organisme de réglementation indépendant, responsable de l'application d'un large éventail de lois dans les domaines financiers et des services à la consommation au Nouveau-Brunswick. La Commission a des bureaux à Saint John et à Fredericton. Ses activités sont financées par les droits et les cotisations versés par les particuliers et les entités dont les activités sont réglementées. Nous rendons compte à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick par l'intermédiaire du ministre des Finances et du Conseil du Trésor.

Le personnel de la Commission gère des systèmes de comptabilité et de contrôle interne pour être raisonnablement certain que les données financières sont complètes, fiables et exactes, et que les éléments d'actif sont convenablement protégés.

Nous avons dépassé le résultat net prévu au budget pour l'exercice en raison de l'activité accrue dans bon nombre des secteurs sous notre gouverne, de l'incidence de la modernisation de nos règles sur les droits et des efforts soutenus pour réaliser des gains d'efficacité opérationnelle.

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés afin de se conformer à la présentation financière adoptée pour l'année en cours.

Faits saillants financiers

Données financières choisies

Recettes	Source	Année	Montant
Droits exigibles	Droits de dépôt des prospectus et des documents de placement	2024	10 679 700 \$
		2023	10 258 900 \$
	Inscriptions	2024	5 775 213 \$
		2023	5 451 762 \$
	Dépôts de documents financiers	2024	2 012 400 \$
		2023	2 182 600 \$
	Droits de licences et de permis	2024	3 122 809 \$
		2023	2 508 341 \$
	Exemptions et ordonnances	2024	36 550 \$
		2023	26 450 \$
	Autre	2024	34 063 \$
		2023	47 953 \$
Cotisations		2024	3 305 155 \$
		2023	3 099 165 \$
Revenus des biens non réclamés		2024	440 496 \$
		2023	66 550 \$
Revenus de placements		2024	673 298 \$
		2023	614 187 \$
Sanctions administratives et règlements		2024	55 000 \$
		2023	0 \$
Divers		2024	2 620 \$
		2023	9 694 \$

Dépenses	Année	Montant
Salaires et avantages sociaux	2024	12 006 584 \$
	2023	11 053 777 \$
Administration	2024	1 772 722 \$
	2023	1 509 963 \$
Services professionnels	2024	474 109 \$
	2023	452 702 \$
Déplacements	2024	202 511 \$
	2023	165 366 \$
Locaux	2024	469 459 \$
	2023	390 309 \$
Tribunal ^[32]	2024 (CESP)	278 501 \$
	2023 (Tribunal des services financiers et des services aux consommateurs)	437 822 \$
Amortissement	2024	594 646 \$
	2023	525 750 \$

32. La Commission de l'énergie et des services publics (CESP) du Nouveau-Brunswick assure un processus décisionnaire indépendant et une supervision indépendante dans les secteurs des services financiers et des services aux consommateurs. Avant juin 2023, le Tribunal des services financiers et des services aux consommateurs entendait les affaires relatives à l'application de la loi en vertu de la législation des services financiers et de consommation. Les fonctions du Tribunal sont maintenant assumées par la CESP.

Données financières choisies

Catégorie	Budget 2024	Résultats réels 2024	Résultats réels 2023	Résultats réels 2022
Recettes	24 387 000 \$	26 137 304 \$	24 265 602 \$	23 480 783 \$
Dépenses	17 526 000	15 798 532	14 535 689	13 663 815
Excédent des recettes sur les dépenses	6 861 000	10 338 772	9 729 913	9 816 968
Total de l'actif		25 465 145	18 157 411	24 015 913
Total du passif		17 812 811	11 101 808	8 034 536
Solde des capitaux propres		7 652 334	7 055 603	15 981 377
Versement à la Province		9 742 041 \$	18 655 687 \$	10 210 706 \$

Le revenu net pour l'année terminée le 31 mars 2024 était de 10,3 millions de dollars, ce qui est supérieur à celui de l'exercice précédent, et bien en avance sur le revenu prévu au budget. La Commission a constaté une augmentation des revenus pour les inscriptions et le nombre d'autorisations d'exercice (permis et licences) délivrées, à mesure que l'activité dans certains secteurs augmentait, notamment dans les secteurs des assurances, de l'immobilier, des agences de recouvrement et des commissaires à la prestation des serments. Les revenus générés par le secteur des valeurs mobilières sont légèrement supérieurs à ceux de l'année précédente, dépassant les prévisions du budget. Ce gain est en grande partie le résultat des nouvelles règles sur les droits pour les courtiers et conseillers spécialisés en opérations internationales. Par ailleurs, les taux d'intérêt étant demeurés élevés tout au long de l'exercice, nous avons constaté une incidence considérable sur le rendement de nos placements.

Nous continuons de nous adapter à nos responsabilités croissantes et de nous fixer des objectifs ambitieux, ce qui nécessite des investissements dans notre infrastructure informatique, notre effectif et le perfectionnement professionnel. Au cours de l'année, nous avons modernisé notre cadre d'exploitation, amélioré notre posture de sécurité et lancé le site Web public du Programme des biens non réclamés. Nous avons apporté ces changements tout en réussissant à contenir les coûts à un niveau raisonnable et à améliorer nos résultats financiers pour l'exercice. Les recettes ont atteint 26,1 millions de dollars, dépassant les prévisions du budget ainsi que les résultats de l'exercice précédent. Les dépenses de 15,8 millions de dollars ont été bien inférieures au budget de 17,5 millions de dollars.

Ces écarts peuvent être expliqués notamment par les faits suivants :

- Le calendrier des nouvelles embauches et le taux de roulement du personnel ont eu une incidence sur les coûts liés aux salaires et aux avantages sociaux, bien qu'ils soient plus élevés que l'année précédente;
- De nombreux programmes de sensibilisation ont été réalisés, mais les coûts ont été gérés et ont été inférieurs au budget;

- Les coûts liés aux activités d'arbitrage sont inférieurs au budget, car des économies ont été réalisées grâce au transfert de ces activités à la Commission de l'énergie et des services publics et à un ralentissement des activités, contrairement à ce qui avait été prévu;
- Les coûts liés aux déplacements et à la formation étaient plus élevés que l'année précédente, mais ils sont demeurés inférieurs au budget, car le personnel a trouvé des façons de tirer parti des outils technologiques à sa disposition pour suivre des cours et exécuter certaines interventions réglementaires;
- Les coûts liés au conseil d'administration ont été moins élevés en raison d'un changement apporté au modèle de rémunération du président et des membres;
- Les frais d'administration générale ont été notablement inférieurs au budget.

Les recettes de la Commission proviennent de cinq sources :

- Les droits versés par les personnes et les entités réglementées pour le dépôt de documents, l'inscription, les licences et permis et autres demandes;
- Les cotisations versées par le secteur des assurances et des caisses populaires et les prélèvements sur le fonds du Programme des biens non réclamés;
- Les sanctions administratives, le recouvrement de frais et autres ordonnances pécuniaires du Tribunal;
- Les biens non réclamés dévolus au Programme;
- Les revenus de placements et autres droits divers.

Au cours de l'exercice 2024, les recettes ont atteint 26,1 millions de dollars, soit une augmentation de 7,7 % par rapport aux recettes de l'exercice 2023 (24,3 millions). Le secteur des valeurs mobilières représente la principale source de revenus de la Commission, générant 71 % du total des revenus.

Il existe une relation directe entre les recettes et les dépenses du secteur des assurances. La *Loi sur les assurances* indique que les coûts encourus pour son application doivent être déterminés et recouverts auprès des assureurs titulaires d'une licence. Dans la mesure où des dépenses sont prévues au budget ou engagées pour ce secteur, un montant équivalent de recettes est prévu ou généré. Une réduction des dépenses donne lieu à une réduction équivalente des recettes, mais les incidences nettes sont neutres. Ce même principe est suivi pour l'application de la *Loi sur les caisses populaires*, car la Commission recouvre les coûts engagés pour la gestion du cadre de réglementation du réseau des caisses populaires.

Ventilation des recettes

Catégorie	Description	Montant en 2024	Montant en 2023	Variation
Droits de dépôt des prospectus et des documents de placement	Payés par les émetteurs de valeurs mobilières quand leurs documents sont déposés. Payés en grande partie par les fonds communs de placement, sous forme de droits d'autorisation de vente au Nouveau-Brunswick.	10 679 700 \$	10 258 900 \$	420 800 \$
Droits d'inscription	Payés par les particuliers et les sociétés qui s'inscrivent auprès de la Commission pour vendre des valeurs mobilières ou pour donner des conseils de placement.	5 775 213	5 451 762	323 451
Droits de dépôt des documents financiers	Payés par les sociétés et les fonds communs de placement lorsqu'ils déposent leurs états financiers annuels et leurs notices annuelles.	2 012 400	2 182 600	(170 200)
Droits de licences, de permis et d'inscription	Payés par divers secteurs aux fins d'inscription ou de conformité : comprennent les droits versés par les agents d'assurance et les sociétés de prêt et de fiducie, les droits pour le dépôt des documents relatifs aux régimes de retraite et divers droits perçus pour les services à la consommation.	3 122 809	2 508 341	614 468
Droits pour exemptions et ordonnances	Payés par les participants au marché, surtout pour être dispensés des obligations prévues par la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> .	36 550	26 450	10 100
Droits divers	Payés par les organismes réglementés pour retard de dépôt de documents et autres frais.	34 063	47 953	(13 890)
Total des droits		21 660 735 \$	20 476 006 \$	1 184 729 \$
Cotisations et recouvrement des coûts et des dépenses	Payés par les assureurs titulaires d'une licence pour l'application de la <i>Loi sur les assurances</i> et par le Fonds de protection des dépôts pour l'application de la <i>Loi sur les caisses populaires</i> .	3 305 155	3 099 165	205 990
Recettes des biens non réclamés	Biens dévolus au Programme conformément à la <i>Loi sur les biens non réclamés</i> .	440 496	66 550	373 946
Revenus de placements	Réalisés sur les soldes bancaires et les placements à court terme.	673 298	614 187	59 111
Sanctions administratives et règlements	Recouvrement des coûts et autres ordonnances de remboursement auprès de l'organe d'arbitrage indépendant.	55 000	0	55 000
Revenus divers	De nombreux autres éléments se produisant tout au long de l'année.	2 620	9 694	(7 074)
Total des recettes		26 137 304 \$	24 265 602 \$	1 871 702 \$

Dépenses

En 2023-2024, nos dépenses totales étaient de 15,8 millions de dollars, en hausse de 1,3 million de dollars (8,7 %) par rapport à 14,5 millions de dollars en 2022-2023.

Voici les détails par catégorie de dépenses.

Catégorie	2024	% des dépenses en 2024	2023	% des dépenses en 2023	Variation
Salaires et avantages sociaux	12 006 584 \$	76,0 %	11 053 777 \$	76,0 %	952 807 \$
Administration	1 772 722	11,2	1 509 963	10,4	262 759
Services professionnels	474 109	3,0	452 702	3,1	21 407
Déplacements	202 511	1,3	165 366	1,2	37 145
Locaux	469 459	3,0	390 309	2,7	79 150
Tribunal	278 501	1,7	437 822	3,0	(159 321)
Amortissement	594 646	3,8	525 750	3,6	68 896
Total des dépenses	15 798 532 \$	100,0 %	14 535 689 \$	100,0 %	1 262 843 \$

Salaires et avantages sociaux

Les dépenses de rémunération ont augmenté de 8,62 % par rapport à l'année précédente, s'élevant à 12 millions de dollars, et représentaient 76,0 % des coûts d'exploitation (76,0 % en 2023). À la fin de l'exercice, 107 personnes étaient employées par la Commission. L'augmentation par rapport à l'exercice précédent découle du rajustement annuel de la rémunération, de la dotation en personnel et de la création de nouveaux postes dans les divisions des Finances et Installations, des Services juridiques, de l'Infotechnologie et Informatique de la réglementation, et des Communications et Relations publiques.

Administration

Bien qu'inférieures au budget, les dépenses d'administration ont augmenté, atteignant 1,8 million de dollars en 2024, alors qu'elles se chiffraient à 1,5 million en 2023, ce qui représente 11,2 % des coûts d'exploitation (10,4 % en 2023). Nos coûts administratifs des dernières années sont revenus aux niveaux d'avant la pandémie. Notre capacité de voyager et d'organiser des activités et des programmes de sensibilisation en personne a contribué de façon importante à nos coûts d'administration annuels.

Services professionnels

Les dépenses consacrées aux services professionnels ont atteint 474 000 \$ en 2024, soit un montant légèrement supérieur à celui de l'exercice précédent, où il avait atteint 453 000 \$. Les services professionnels comprennent les services de conseil général, de consultation en technologie de l'information, les services d'audit financier, les services de traduction, les services juridiques et autres activités de consultation en matière de réglementation. Au cours de l'exercice, nous avons entrepris plusieurs grands chantiers qui ont nécessité un soutien spécialisé de l'extérieur.

Déplacements

Les frais de déplacement se chiffraient à 202 000 \$, ce qui est légèrement plus élevé qu'à l'exercice précédent, car le personnel continue de se déplacer pour s'acquitter de sa responsabilité de surveillance et profiter d'une formation spécialisée. Toutefois, nos frais de déplacement demeurent inférieurs aux niveaux d'avant la pandémie, car le personnel a profité des possibilités qui lui étaient offertes de participer à des activités en mode virtuel.

Locaux

Le coût de nos locaux à bureaux a augmenté par rapport à l'année précédente en raison d'une augmentation des impôts fonciers à notre bureau de Fredericton, pour lequel nous n'avons actuellement pas de bail à long terme. De plus, le coût de location des bureaux anciennement occupés par le Tribunal est maintenant supporté par la Commission et il est inscrit dans les coûts de nos locaux. Les coûts liés aux autres locaux à bureaux de Saint John sont inclus dans l'amortissement.

Tribunal

Le 16 juin 2023, les fonctions et les obligations du Tribunal ont été transférées à la Commission de l'énergie et des services publics (CESP) qui agit maintenant à titre d'organe de surveillance et d'arbitrage indépendant pour les secteurs touchant les services financiers et les services à la consommation. Ce changement a permis de réduire les coûts globaux du Tribunal.

Les coûts associés au Tribunal sont accumulés et imputés directement à la CESP.

Amortissement

Les charges d'amortissement étaient de 595 000 \$, ce qui est plus élevé que l'année précédente; cette augmentation est attribuable à la poursuite des travaux d'amélioration de notre infrastructure informatique construite en interne.

Actifs financiers et liquidités

Réserve pour l'amélioration du marché et la protection des consommateurs

Les fonds de cette réserve (214 000 \$) proviennent des sanctions administratives et sont consacrés exclusivement aux initiatives ou aux activités destinées à améliorer le marché financier et la protection des consommateurs au Nouveau-Brunswick. Ils sont déposés dans un compte en banque distinct et produisent des intérêts qui sont comptabilisés séparément. Des sanctions administratives totalisant 37 500 \$ ont été imposées au cours de l'exercice (aucune en 2023).

Liquidités et situation financière

La Commission dispose de liquidités suffisantes pour financer ses opérations et ses achats d'immobilisations de 2024-2025 avec une trésorerie de 6,2 millions de dollars (5,2 millions en 2023).

Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement

La Commission a effectué une série de versements totalisant environ 9,7 millions de dollars à la Province du Nouveau-Brunswick.

Réserve pour la stabilisation

La Commission dispose d'une réserve de stabilisation de 5 millions de dollars entièrement financée pour absorber les manques à gagner ou les dépenses imprévues que pourrait entraîner la prise en charge d'un mandat de réglementation important. Elle se sert du produit de la réserve pour financer son fonctionnement général.

Comptes débiteurs

Les cotisations du secteur des assurances et le recouvrement des coûts et dépenses du Fonds de protection des dépôts constituent en grande partie les comptes débiteurs. Ces montants sont établis à l'issue de l'exercice, et ils figurent comme recettes cumulées rattachées à une créance correspondante. Ces comptes représentaient environ 90 % du solde des comptes débiteurs en 2024 (84,8 % en 2023). Le reste comprend principalement les droits généraux des comptes débiteurs et la TVH sur ces comptes.

Obligations locatives

La Commission a conclu le 1^{er} mars 2021 un bail de 10 ans pour les locaux à bureaux de Saint John. Le bail prévoit une clause de résiliation anticipée qui donne à la Commission l'option de mettre fin à l'entente après la cinquième année du bail. Les obligations locatives de la Commission sont de 715 000 \$.

Biens non réclamés

La *Loi sur les biens non réclamés* du Nouveau-Brunswick exige que les entreprises et les entités gouvernementales qui détiennent des biens non réclamés (les détenteurs) examinent leurs livres et remettent au Programme tout bien pécuniaire non réclamé. Grâce à ce Programme, ces détenteurs n'ont plus à assumer les dépenses et la responsabilité d'inscrire ces biens dans leurs livres et registres.

Après la première année complète d'exploitation, la Commission détient 8,8 millions de dollars qui attendent d'être réclamés et a des comptes débiteurs connus de 254 000 \$. L'argent est conservé dans un compte bancaire distinct.

Par ailleurs, les déclarations visaient aussi des biens sous forme de titres (valeurs mobilières). Dans ce cas, les biens demeureront en possession de l'entreprise ou de l'entité gouvernementale détentrice. La Commission publiera les renseignements sur les titres non réclamés sur le site de son Programme à MesFondsNB.ca. Au 31 mars 2024, la valeur des titres déclarés par les détenteurs se chiffrait à 22 millions de dollars.

Risques et incertitudes

Détermination des risques et mesures d'atténuation

La Commission considère la gestion des risques comme étant primordiale, tant ceux qui pourraient avoir une incidence sur ses objectifs stratégiques que ceux qui pourraient nuire aux opérations. Notre approche s'articule autour de cinq grands axes : les gens (ressources humaines), les processus, les consommateurs et les participants au marché, les finances, et les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Nous nous sommes dotés d'un registre du risque d'entreprise qui recense les principaux risques dans des domaines jugés importants et d'un registre des risques opérationnels. Le premier est encadré par le conseil d'administration, et le second, par la direction.

Notre programme de gestion du risque d'entreprise est un outil qui nous aide à déterminer, à mesurer et à gérer les risques dans ces secteurs. Chaque risque est soigneusement évalué en fonction de son incidence potentielle sur nos objectifs stratégiques, et les stratégies d'intervention sont adaptées en conséquence. Ce processus fait partie intégrante de notre planification stratégique et budgétaire annuelle, qui oriente notre stratégie organisationnelle et notre plan d'activités.

La Commission est impliquée dans une action en justice découlant de la conduite de ses activités. Le règlement éventuel sera comptabilisé dans la période au cours de laquelle il a lieu. Le dénouement de cette instance ne peut être déterminé à l'heure actuelle.

Recettes au titre des droits

Ce sont principalement les droits de dépôt payés par les participants au marché et les entités réglementées qui financent le fonctionnement de la Commission. Les revenus tirés des droits ne sont généralement pas sensibles aux conditions du marché, du moins c'est ce que nous avons constaté ces dernières années puisque nous avons enregistré une augmentation globale des droits annuels perçus.

Systèmes nationaux de dépôt électronique pour le secteur des valeurs mobilières

En vertu de diverses ententes conclues avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), le cabinet d'experts-conseils CGI Information Systems and Management Consultants Inc. (CGI) exploite les systèmes électroniques suivants :

- Le système électronique de données, d'analyse et de recherche plus (SEDAR+), qui est un système Web sécurisé utilisé par les participants pour le dépôt des documents réglementaires et le paiement des droits;
- La base de données nationale d'inscription (BDNI), qui est utilisée pour l'inscription des personnes assujetties et le paiement des droits;
- Le système électronique de déclaration des initiés (SEDI), qui est utilisé par les initiés pour produire leurs déclarations.

Environ 70,7 % des recettes de la Commission sont perçues par l'intermédiaire de SEDAR+ et de la BDNI. CGI a établi un plan de continuité des opérations pour chacun de ces systèmes et les ACVM exigent qu'un rapport de vérification externe (NCMC 3416 Rapport sur les contrôles d'une société de services) soit déposé chaque année.

Le lancement de SEDAR+, le 25 juillet 2023, est le fruit de la fusion de SEDAR, de la base de données des personnes frappées d'une interdiction d'opérations sur valeurs, et de la liste des personnes sanctionnées. SEDAR+ comprend également une liste consolidée des émetteurs assujettis de tous les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux. Les utilisateurs peuvent maintenant obtenir cette information en passant par un point d'accès unique. Les nouvelles caractéristiques de SEDAR+ comprennent une disponibilité en tout temps, des processus de classement simplifiés et le calcul automatique des frais.

Principales estimations comptables

La direction a recours à des estimations et à des hypothèses quand elle prépare les états financiers. Elle formule des hypothèses qu'elle juge raisonnables en tenant compte de son expérience et de la conjoncture générale. Cependant, il arrive que les résultats diffèrent de ses estimations. Dans les états financiers de la Commission, la direction a évalué la proportion de ses créances qu'elle va percevoir, la vie utile de ses immobilisations et la valeur du passif au titre des congés acquis.

Les dépenses engagées et les montants dus sont constitués lorsqu'ils répondent aux critères généralement reconnus de comptabilisation des produits. Il n'y a pas de provisions en couverture des coûts de procédures judiciaires dans les états financiers.

Modifications aux conventions comptables

Il incombe à la direction de choisir les méthodes comptables et de préparer les états financiers et leurs notes afférentes conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada (PCGR). En 2024, aucune nouvelle norme n'a eu d'incidence sur les résultats de la Commission.

Perspectives en 2025

Recettes et dépenses

Les recettes prévues au budget sont de 26,2 millions de dollars pour 2025, soit une augmentation par rapport au budget de 2024. Cette augmentation d'une année sur l'autre représente la hausse prévue des droits d'inscription, de licence et de permis, l'incidence du Programme des biens non réclamés ainsi que certains revenus supplémentaires en raison de divers recouvrements de coûts.

Les dépenses de fonctionnement sont budgétées à 18,8 millions de dollars pour 2025. Il s'agit d'une augmentation de l'ordre de 1,3 million de dollars par rapport au budget de 2024.

Les dépenses supplémentaires sont principalement liées à l'augmentation annuelle des salaires, à la dotation en personnel, et aux coûts liés aux locaux à bureaux de Fredericton et de Saint John. Nous nous devons d'investir stratégiquement dans notre organisation et nos ressources humaines afin de continuer à répondre aux besoins des Néo-Brunswickois et des Néo-Brunswickoises.

Liquidités

L'excédent budgétaire de 2025 est environ 7,4 millions de dollars. La réserve de stabilisation étant maintenant constituée, la Commission a l'intention de verser l'excédent courant à la Province du Nouveau-Brunswick.

Supplément au rapport de gestion – Information sur la rémunération des hauts dirigeants

L'équipe de direction comprend le chef de la direction, deux vice-présidentes, une directrice de l'informatique et douze chefs de division. Leur rémunération et leurs avantages sociaux sont établis par la Commission sur l'avis d'un expert-conseil indépendant. Les membres de l'équipe de direction reçoivent les mêmes avantages sociaux que l'ensemble du personnel, ce qui comprend l'assurance maladie, l'assurance dentaire et l'assurance vie, les prestations de retraite, les congés autorisés et le stationnement. Le chef de la direction reçoit une allocation de véhicule et est admissible à une pension supplémentaire.

Rémunération des membres de l'équipe de direction

Poste	Échelle salariale en mars 2024
Chef de la direction	179 520 \$ à 269 280 \$
Membres de la haute direction : 2 vice-présidentes et une directrice de l'Infotechnologie et Informatique de la réglementation	146 488 \$ à 201 421 \$
Chefs de division (12)	111 531 \$ à 167 088 \$

États financiers



Responsabilités de la direction en matière d'information financière et attestation

La direction répond de l'intégrité, de la cohérence et de la fiabilité des états financiers et des autres renseignements contenus dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Nous attestons que nous avons examiné les états financiers et les autres renseignements contenus dans le rapport annuel. À notre connaissance :

- a) les états financiers ne contiennent, relativement à la période visée, aucune déclaration erronée ni omission d'un fait important qui doit être déclaré ni d'un fait qui est nécessaire à l'exactitude d'une déclaration, compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite;
- b) les états financiers ainsi que les autres renseignements financiers fournis dans le rapport annuel donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs aux dates mentionnées et pour les exercices présentés.

La préparation des états financiers comprend des opérations touchant l'exercice actuel qui pourront uniquement être conclues avec certitude plus tard. Les prévisions et les hypothèses sont fondées sur des données tirées d'exercices antérieurs et de la conjoncture, et nous croyons qu'elles sont raisonnables.

La Commission gère des systèmes de comptabilité et de contrôle interne pour être raisonnablement certaine que ses données financières sont fiables et sont disponibles en temps opportun. Les membres de la Commission veillent à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôle interne.

Les états financiers et le rapport annuel ont été examinés par le comité d'audit et ont été approuvés par la Commission.

Le rapport de l'auditeur indépendant Deloitte LLP fait état de la portée de l'examen et de son opinion sur les états financiers.

L'original signé par Kevin Hoyt

Kevin Hoyt, FCPA, FCGA, CPA (DE), ICD.D
Chef de la direction

Le 27 juin 2024

L'original signé par Manon Losier

Manon Losier,
Vice-présidente des Activités juridiques
et organisationnelles

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (la « Commission »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et les états du résultat global et des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris les informations importantes relatives aux méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la gestion et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La gestion est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Commission ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Commission à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Le 5 juillet 2024

État de la situation financière au 31 mars 2024 (en dollars canadiens)

	2024 au 31 mars	2023 au 31 mars
ACTIF		
Actif à court terme		
Trésorerie (note 7)	6 181 442 \$	5 233 809 \$
Trésorerie des biens non réclamés (notes 7 et 14)	8 770 873	2 030 398
Comptes débiteurs (note 9)	3 228 078	3 087 918
Comptes débiteurs des biens non réclamés (notes 9 et 14)	253 513	659 427
Charges payées d'avance	261 018	198 161
	18 694 924	11 209 713
Trésoreries détenues pour des objets désignés (notes 7 et 10)	214 539	166 761
Placements détenus pour des objets désignés (notes 8 et 10)	5 000 000	5 000 000
Immobilisations corporelles (note 11)	956 787	1 216 201
Immobilisations incorporelles (note 12)	598 895	564 736
	25 465 145 \$	18 157 411 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
Passif à court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer (note 20)	640 674 \$	816 281 \$
Biens non réclamés (note 14)	9 024 387	2 689 826
Salaires et avantages sociaux dus	235 298	290 711
Partie courante des avantages sociaux futurs (note 19)	69 179	62 465
Provisions pour congés annuels accumulés	162 710	157 243
Obligations locatives courantes (note 13)	356 425	345 412
Recettes différées	6 236 551	5 392 305
	16 725 224	9 754 243
Obligations locatives (note 13)	350 893	676 296
Avantages sociaux futurs (note 19)	736 694	671 269
	1 087 587	1 347 565
Total du passif	17 812 811	11 101 808
Capitaux propres		
Général	2 437 793	1 888 841
Réserve pour la stabilisation (note 10)	5 000 000	5 000 000
Réserve pour l'amélioration du marché et la protection du consommateur (note 10)	214 351	166 572
Réserve des montants remis (note 10)	190	190
	7 652 334	7 055 603
	25 465 145 \$	18 157 411 \$

Engagements et éventualités (note 17)

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

APPROUVÉ PAR LA COMMISSION

L'original signé par Paul Van Iderstine

L'original signé par Norma Kelly

Président du conseil

Membre du conseil

État du résultat global (par nature) pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 (en dollars canadiens)

	2024	2023
RECETTES		
Droits		
Dépôts de prospectus et de documents de placement	10 679 700 \$	10 258 900 \$
Inscriptions	5 775 213	5 451 762
Dépôts de documents financiers	2 012 400	2 182 600
Droits de licence, de permis et d'inscription	3 122 809	2 508 341
Exemptions et ordonnances	36 550	26 450
Autre	34 063	47 953
Cotisations	3 305 155	3 099 165
Biens non réclamés (note 14)	440 496	66 550
Sanctions administratives, règlements et recouvrement des coûts	55 000	-
Revenu de placements	673 298	614 187
Divers	2 620	9 694
	26 137 304	24 265 602
DÉPENSES		
Salaires et avantages sociaux (note 21)	12 006 584	11 053 777
Administration (note 22)	1 772 722	1 509 963
Services professionnels	474 109	452 702
Tribunal	278 501	437 822
Déplacements	202 511	165 366
Locaux	469 459	390 309
Amortissement	594 646	525 750
	15 798 532	14 535 689
RÉSULTAT GLOBAL	10 338 772 \$	9 729 913 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

État des variations des capitaux propres pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 (en dollars canadiens)

	Général	Réserve de restructuration	Réserve de stabilisation	Réserve d'amélioration du marché et de la protection du consommateur	Réserve des montants remis	Total
Solde au 31 mars 2022	1 820 251 \$	10 000 000 \$	4 000 000 \$	160 936 \$	190 \$	15 981 377 \$
Résultat global	9 729 913	-	-	-	-	9 729 913
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement (note 15)	(18 655 687)	-	-	-	-	(18 655 687)
Réaffectation des revenus de placements	(5 636)	-	-	5 636	-	-
Affectations du général (note 10)	(1 000 000)	-	1 000 000	-	-	-
Affectations au général (note 10)	10 000 000	(10 000 000)	-	-	-	-
Solde au 31 mars 2023	1 888 841 \$	- \$	5 000 000 \$	166 572 \$	190 \$	7 055 603 \$
Résultat global	10 338 772	-	-	-	-	10 338 772
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement (note 15)	(9 742 041)	-	-	-	-	(9 742 041)
Réaffectation des revenus de placements	(10 279)	-	-	10 279	-	-
Affectations du général (note 10)	(37 500)	-	-	37 500	-	-
Solde au 31 mars 2024	2 437 793 \$	- \$	5 000 000 \$	214 351 \$	190 \$	7 652 334 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Tableau des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 (en dollars canadiens)

	2024	2023
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat global	10 338 772 \$	9 729 913 \$
Ajustement pour l'amortissement	594 646	525 750
	10 933 418	10 255 663
Évolution du fonds de roulement, à l'exception des disponibilités		
Comptes débiteurs	265 754	(888 867)
Charges payées d'avance	(62 857)	(16 838)
Comptes créditeurs et charges à payer	6 158 954	2 771 463
Salaires et avantages sociaux dus	(55 413)	(76 062)
Avantages sociaux futurs	72 139	176 738
Provisions pour congés annuels accumulés	5 467	(7 653)
Droits d'inscription différés	844 246	548 798
	18 161 708	12 763 242
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement	(9 742 041)	(18 655 687)
Remboursement d'obligations locatives	(314 390)	(346 011)
	(10 056 431)	(19 001 698)
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(369 391)	(533 093)
Placements détenus pour des objets désignés	-	9 000 000
	(369 391)	8 466 907
AUGMENTATION NETTE DE TRÉSORERIE	7 735 886	2 228 451
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	7 430 968	5 202 517
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	15 166 854	7 430 968
Déclaré par :		
Trésorerie	6 181 442 \$	5 233 809 \$
Trésorerie des biens non réclamés	8 770 873	2 030 398
Trésoreries détenues pour des objets désignés	214 539	166 761
	15 166 854 \$	7 430 968 \$
	2024	2023
Remarque : Le résultat global inclut les flux de trésorerie d'intérêts reçus.	947 106 \$	503 508 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 (en dollars canadiens)

1. Nature de la Commission

La Commission est une personne morale sans capital-actions qui a été constituée sous le nom de Commission des services financiers et des services aux consommateurs (la Commission) le 1^{er} juillet 2013 en vertu de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* du Nouveau-Brunswick (la *Loi*).

La Commission est, en vertu de la *Loi*, l'organisme de réglementation intégrée des services financiers et des services aux consommateurs au Nouveau-Brunswick. Elle a des bureaux à Saint John et à Fredericton et est responsable de l'application des dispositions législatives provinciales qui réglementent le courtage hypothécaire, les prêts sur salaire, l'immobilier, les valeurs mobilières, les assurances, les régimes de retraite, les caisses populaires, les sociétés de prêt et de fiducie, les coopératives et diverses autres législations en matière de services à la consommation.

La Commission offre des programmes de sensibilisation sur les services financiers et à la consommation.

La législation relative aux services financiers et aux services à la consommation^[33] s'entend des lois suivantes :

- *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*
- *Loi sur les licences d'encanteurs*
- *Loi sur les services de recouvrement et de règlement de dette*
- *Loi sur les commissaires à la prestation des serments*
- *Loi sur la responsabilité et les garanties relatives aux produits de consommation*
- *Loi sur les coopératives*
- *Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire*
- *Loi sur les services d'évaluation du crédit*
- *Loi sur les caisses populaires*
- *Loi sur le démarchage*
- *Loi sur la protection des titres de conseiller financier et de planificateur financier*^[34]
- *Loi sur les franchises*
- *Loi sur les cartes-cadeaux*
- *Loi sur les assurances*
- *Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie*
- *Loi sur les courtiers en hypothèques*
- *Loi sur les régimes de pension du personnel des foyers de soins*
- *Loi sur les prestations de pension*
- *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs*
- *Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres*
- *Loi sur les agents immobiliers*
- *Loi sur les valeurs mobilières*
- *Loi sur le transfert des valeurs mobilières*
- *Loi sur les biens non réclamés*

33. Le projet de loi 16, loi sur la protection du consommateur, a été présenté à l'Assemblée législative le 22 novembre 2023 et a franchi l'étape de la troisième lecture le 22 mars 2024. Le règlement en vertu de ce projet de loi sera élaboré en 2024-2025.

34. Au moment de la publication du présent document, cette loi n'a pas encore été proclamée.

La *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* définit les champs de compétence de la Commission et du Tribunal d'arbitrage indépendant dans la réglementation des activités visées par la législation en matière de services financiers et de services à la consommation. Dans le cas du Tribunal, ces fonctions sont assumées par la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick, en vertu de l'article 3 de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*.

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés afin de se conformer à la présentation financière adoptée pour l'année en cours.

Le conseil d'administration de la Commission a approuvé, le 27 juin 2024, les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2024 ainsi que les données comparatives.

Le siège social de la Commission est situé au 85, rue Charlotte, bureau 300, à Saint John (Nouveau-Brunswick), E2L 2J2.

À titre de société de la Couronne, la Commission est exemptée d'impôts sur le revenu.

2. Règles d'établissement et déclaration de conformité aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »)

La direction a préparé ces états financiers conformément aux IFRS publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »).

Tous les montants sont présentés en dollars canadiens, c'est-à-dire la monnaie fonctionnelle de la Commission.

Les états financiers ont été établis selon la convention du coût historique, telle qu'elle a été modifiée par les éléments d'actif et de passif financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais de l'état du résultat global.

Ils sont conformes aux conventions comptables énoncées à la note 3. Ces méthodes ont été appliquées de façon identique à tous les exercices présentés.

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS suppose l'utilisation de certaines estimations comptables déterminantes. La direction doit également faire preuve de jugement dans l'application des méthodes comptables de la Commission. Les domaines supposant un plus haut degré d'appréciation ou présentant une plus grande complexité, ou ceux dans lesquels les hypothèses et les estimations ont une incidence importante sur les états financiers sont indiqués à la note 4.

3. Résumé des principaux renseignements sur les méthodes comptables

a) Comptabilisation des produits

La Commission comptabilise le produit des activités ordinaires de manière à montrer quand les biens ou les services promis aux participants du marché sont fournis et quel montant de contrepartie elle s'attend à recevoir en échange de ces biens ou services. Pour ce faire, elle :

- identifie les lois et les règles pertinentes (c.-à-d. le contrat avec le participant du marché);
- identifie les obligations de prestation contenues dans la législation et les règles pertinentes (c.-à-d. le contrat);
- détermine le prix de transaction;
- répartit le prix de transaction;
- comptabilise le produit quand ses obligations de prestation sont remplies.

Les cotisations sont comptabilisées au moment où sont engagés les frais pour l'application des mesures législatives visant les services financiers et les services à la consommation.

Les droits d'autorisation d'exercice (permis, licences et inscriptions) sont différés et comptabilisés en tant que produits au cours de l'exercice auquel ils se rapportent.

Des droits sont perçus en contrepartie de certaines activités réalisées par le personnel à la demande des participants au marché (dépôts de prospectus et de placements privés), des administrateurs de régimes de retraite (enregistrement des régimes) et des sociétés de prêt et de fiducie (examen et délivrance des lettres patentes). Ces activités sont normalement exécutées promptement et sont comptabilisées lorsque les services ont été rendus.

Le recouvrement des coûts des enquêtes et les sanctions pécuniaires sont comptabilisés à la date de la décision, à moins que la direction détermine qu'il n'existe aucune certitude raisonnable en ce qui concerne leur perception éventuelle, auquel cas ils sont comptabilisés au moment de leur perception.

Les recettes de placements sont comptabilisées à mesure qu'elles sont acquises.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont indiquées au coût moins les amortissements cumulés et les provisions. Les coûts comprennent les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'immobilisation. Les coûts subséquents sont inclus dans la valeur comptable de l'immobilisation ou comptabilisés comme une immobilisation distincte, selon le cas, uniquement lorsqu'il est probable que la Commission tirera des avantages économiques futurs liés à l'élément et que le coût peut être évalué d'une manière fiable. La valeur comptable d'une immobilisation remplacée est sortie du bilan lorsque le remplacement a lieu. Les coûts de réparation et d'entretien sont imputés à l'état du résultat global pendant la période où ils ont été engagés.

L'amortissement est calculé de façon à radier le coût moins la valeur résiduelle estimative sur une base linéaire sur la durée de vie utile prévue, qui est établie comme suit :

- Mobilier et matériel de bureau : 4 ans
- Infrastructure informatique : 4 ans
- Améliorations locatives : sur la durée du bail
- Location du matériel de bureau : sur la durée du bail
- Droit d'utilisation : sur la durée du bail

La Commission ventile le montant initialement comptabilisé au titre d'une immobilisation corporelle en ses parties significatives et amortit séparément chacune de ces parties. La valeur résiduelle, la méthode d'amortissement et la durée de vie utile des immobilisations sont revues chaque année et rajustées, s'il y a lieu.

Les gains et les pertes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles sont déterminés en comparant le produit de la cession à la valeur comptable de l'immobilisation, et ils sont inclus dans les autres gains et pertes à l'état du résultat global.

c) Immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels de la Commission qui sont générés en interne pour des activités de développement (ou la phase de développement d'un projet interne) sont comptabilisés s'il est possible de démontrer intégralement :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin qu'il puisse être utilisé;
- l'intention d'achever l'actif incorporel et de l'utiliser;
- la capacité d'utiliser l'actif incorporel;
- la façon dont l'actif incorporel générera probablement des avantages futurs;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres ressources adéquates pour achever le développement et l'utilisation de l'actif incorporel;
- la capacité d'évaluer de manière fiable les dépenses attribuables à l'actif incorporel pendant son développement.

Le montant initialement comptabilisé pour les immobilisations incorporelles générées en interne est la somme des dépenses engagées à partir de la date à laquelle l'actif incorporel répond pour la première fois aux critères de comptabilisation susmentionnés. Lorsqu'aucune immobilisation de ce type ne peut être comptabilisée, les dépenses de développement sont comptabilisées dans l'état du résultat étendu de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

L'amortissement est calculé de façon à radier le coût moins la valeur résiduelle estimative sur une base linéaire sur la durée de vie utile prévue, qui est établie comme suit :

Site Web : 5 ans

Système de données réglementaires (générées en interne) : 5 ans

d) Dépréciation d'immobilisations corporelles et incorporelles

À la fin de l'exercice, la Commission examine la valeur comptable de ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déterminer si elle a déprécié. Le cas échéant, la valeur recouvrable de l'immobilisation est estimée afin de déterminer l'ampleur de la dépréciation.

Le montant recouvrable correspond au plus élevé de la juste valeur moins le coût de vente et la valeur d'usage. Une dépréciation est immédiatement comptabilisée comme une dépense.

Dans les rares cas où une perte pour dépréciation est reprise, la valeur comptable est augmentée pour atteindre l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, sans toutefois être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte pour dépréciation n'avait été comptabilisée pour cette immobilisation au cours des exercices antérieurs. La reprise d'une perte pour dépréciation est immédiatement comptabilisée comme une recette.

e) Provisions

Des provisions sont constituées lorsque la Commission a une obligation implicite ou juridique découlant d'un événement antérieur, dont il est possible d'en déterminer le montant de façon fiable, où il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources pour honorer cette obligation sera nécessaire. Les provisions sont établies par la direction sur la base de la meilleure estimation des dépenses nécessaires à l'extinction de l'obligation à la fin de la période de déclaration, et leur valeur est actualisée si l'effet est important.

Il arrive que la Commission fasse l'objet ou soit menacée de poursuites judiciaires. Le coût total estimatif de toute contestation judiciaire est provisionné lorsque, à la fin de l'exercice, il est plus probable qu'improbable qu'une obligation devra être éteinte. Le montant provisionné est actualisé.

f) Trésorerie

La trésorerie comprend l'encaisse, les quasi-espèces et les dépôts bancaires.

g) Instruments financiers

L'actif et le passif financiers sont comptabilisés lorsque la Commission devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. L'actif financier est sorti du bilan lorsque les droits de percevoir les flux de trésorerie de l'actif sont éteints ou cédés et que la Commission a transféré la majeure partie des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif.

La Commission comptabilise les instruments financiers en fonction de leur classement. Ainsi, la variation dans les évaluations ultérieures est comptabilisée en résultat net ou en résultat global selon ce classement.

Actifs financiers

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti si les conditions suivantes sont réunies : la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels; les flux de trésorerie contractuels de l'actif correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal impayé. Ils sont initialement évalués au montant que l'on s'attend à recevoir, diminué à la valeur actualisée, si l'actualisation est importante, pour tenir compte de la valeur temps de l'argent. Après cette évaluation initiale, les actifs sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, moins les provisions pour dépréciation.

La Commission utilise la méthode simplifiée du modèle des pertes de crédit attendues comme l'exige la norme IFRS 9. Selon cette méthode, la Commission évalue la correction de valeur pour pertes pour la durée de vie des créances. Les créances sont amorties lorsqu'on ne peut raisonnablement espérer leur recouvrement. S'il existe un indice objectif indiquant une diminution de la valeur de l'actif financier, la perte est évaluée comme étant la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés. La valeur des flux de trésorerie futurs estimés est actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier.

Les actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux conditions suivantes sont réunies : l'objectif du modèle économique de la Commission est atteint par la détention des actifs financiers en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers; les modalités contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates précises, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal impayé. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur et les frais de transaction sont portés aux dépenses. Après cette évaluation initiale, les actifs sont comptabilisés à la juste valeur et tous les gains et pertes, réalisés ou non, sont portés à l'état du résultat global.

À chaque date de clôture, la Commission vérifie s'il existe un indice objectif de dépréciation d'un actif ou d'un groupe d'actifs financiers. Un actif ou un groupe d'actifs financiers est réputé avoir subi une perte de valeur s'il existe un indice objectif de dépréciation consécutive à un ou plusieurs événements qui se sont produits après la comptabilisation initiale de l'actif («événement générateur de pertes avéré») et dont l'incidence sur les flux futurs estimés de l'actif ou du groupe d'actifs peut être évaluée de manière fiable. Un indice objectif de dépréciation peut comprendre des éléments indiquant que le débiteur éprouve de sérieuses difficultés financières et des données observables indiquant une diminution quantifiable des flux de trésorerie futurs estimés.

L'actif financier est sorti du bilan lorsque les droits de percevoir les flux de trésorerie de l'actif sont éteints ou cédés et que la Commission a transféré la majeure partie des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif.

Passifs financiers

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement sont initialement comptabilisés à la juste valeur minorée des coûts de transaction directs. Après l'évaluation initiale, ils sont comptabilisés au coût amorti. La différence entre la valeur comptable initiale des passifs financiers et leur valeur de remboursement est comptabilisée dans l'état du résultat global sur la durée contractuelle en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le passif financier est sorti du bilan lorsque l'obligation stipulée dans le contrat est retirée, annulée ou échue. Lorsqu'un passif financier existant est remplacé par un autre instrument provenant du même prêteur à des conditions nettement différentes, ou lorsque les conditions d'un passif existant sont considérablement modifiées, ce remplacement ou cette modification est traité comme une extinction du passif initial et la comptabilisation d'un nouveau passif, et la différence entre leur valeur comptable respective est portée à l'état du résultat global.

La juste valeur d'un instrument financier correspond au prix demandé ou offert dans un marché où l'instrument peut être négocié en toute connaissance de cause et volontairement entre des parties sans lien de dépendance et en toute liberté. La juste valeur est fondée sur le cours acheteur ou le cours vendeur coté, selon le cas, auquel nous avons accès dans le marché actif le plus avantageux pour cet instrument. Si le prix courant n'est pas connu, la juste valeur est fondée sur le cours du marché en vigueur pour des instruments financiers présentant des caractéristiques et des profils de risque similaires ou en utilisant des modèles d'évaluation internes ou externes.

Les instruments financiers de la Commission sont la trésorerie, les trésoreries détenues pour des objets désignés et les placements détenus pour des objets désignés, les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les charges à payer, les biens non réclamés, les salaires et avantages à payer, les congés annuels accumulés et les obligations en vertu des contrats de location-financement.

Les actifs financiers de la Commission sont portés à la juste valeur par résultat tandis que tous ses passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti.

Hiérarchie des justes valeurs

Les actifs et passifs financiers qui sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à la juste valeur doivent être classés dans une hiérarchie de trois niveaux en fonction de l'importance des impacts considérés pour l'évaluation :

Niveau 1 – ce niveau représente les prix cotés non rajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques

Niveau 2 – ce niveau représente les données d'entrée autres que les prix cotés sur des marchés actifs qui sont observables directement (sous forme de prix) ou indirectement (sous forme de dérivés de prix)

Niveau 3 – ce niveau représente les données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables)

h) Biens non réclamés

La Commission est autorisée, en vertu de la loi, à recouvrer du fonds des biens non réclamés les coûts engagés pour l'administration du Programme des biens non réclamés. Cet élément est comptabilisé dans les états financiers lorsque les critères de constatations sont respectés et que les coûts ont été imputés.

i) Modifications à venir des normes de comptabilité et de présentation de l'information

L'IASB travaille continuellement à l'amélioration des normes comptables existantes et à l'élaboration de nouvelles normes. Elle a publié plusieurs exposés-sondages sur les nouvelles normes qui devraient entrer en vigueur lors des prochaines périodes de déclaration. La Commission suit de près l'évolution des travaux et les publications de l'IASB en vue d'évaluer leurs répercussions sur ses propres activités. Il n'existe pas de normes publiées, mais non encore adoptées, qui pourraient avoir une incidence importante sur la Commission.

4. Importantes estimations et importants jugements comptables

La Commission utilise des hypothèses et des estimations relatives aux résultats futurs qui, par définition, correspondent rarement aux résultats réels. Les estimations et les jugements de la direction qui ont le plus d'impact sur les états financiers de la Commission sont décrits ci-après. Ces estimations et jugements risquent de provoquer un rajustement important des valeurs comptables des actifs et des passifs au cours du prochain exercice.

a) Importantes estimations comptables

Immobilisations corporelles et incorporelles

La direction évalue la durée de vie utile des immobilisations corporelles et incorporelles selon la période au cours de laquelle les immobilisations devraient être disponibles. La durée de vie utile influe sur la date et le montant des dépenses comptabilisées au titre d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour une période donnée. Les estimations sont revues au moins une fois par année et révisées si les attentes changent en raison de la dépréciation, de la désuétude technique ou commerciale, ou de restrictions juridiques ou d'utilisation. Les changements relatifs à ces facteurs peuvent aussi grandement modifier la durée de vie utile estimée des immobilisations corporelles et incorporelles de la Commission.

Prestation pour crédits de congés de maladie

À la retraite, les membres du personnel de la Commission ont le droit de toucher une prestation forfaitaire qui équivaut à 20 % de leurs congés de maladie accumulés, jusqu'à concurrence de 48 jours. Les importantes estimations comptables utilisées pour déterminer le passif sont exposées à la note 19c).

Avantage complémentaire de retraite

Les prestations complémentaires de retraite ont été calculées par un actuairé qualifié.

Cotisations

La direction établit de façon approximative la part des frais administratifs généraux et les coûts d'appui indirects liés à l'application de la *Loi sur les assurances* et de la *Loi sur les caisses populaires* et se sert de ces montants pour calculer la cotisation versée par ces secteurs, comme il est prévu par la loi. Elle procède de la même façon pour déterminer les coûts liés à l'application de la *Loi sur les biens non réclamés*. Dans ce dernier cas, les coûts peuvent être réclamés contre le fonds des biens non réclamés.

b) Importants jugements comptables

La direction exerce son jugement dans l'application des conventions comptables de la Commission. Les domaines supposant un plus haut degré d'appréciation ou présentant une plus grande complexité, ou ceux pour lesquels les hypothèses ont une incidence importante sur les états financiers sont susmentionnés. La détermination du recouvrement des sanctions pécuniaires et des montants remis représente un domaine important d'appréciation de la convention.

5. Gestion du capital

La Commission gère son capital de façon à assurer la pérennité de l'organisation et la réalisation de son mandat. Elle a une réserve de stabilisation de 5 000 000 \$ (5 000 000 \$ en 2023). Elle fait en sorte que le versement de fonds excédentaires à la province du Nouveau-Brunswick n'enfreigne pas sa capacité d'acquitter ses dettes et ses engagements contractuels, ou d'honorer ses obligations à leur échéance.

6. Instruments financiers

Les instruments financiers de la Commission sont la trésorerie, les comptes débiteurs, les trésoreries détenues pour des objets désignés, les placements détenus pour des objets désignés, les comptes créditeurs et les charges à payer, les biens non réclamés, les salaires et avantages sociaux dus, les congés annuels accumulés ainsi que les obligations de location-financement. Ces instruments financiers ne comprennent aucun droit de compensation ni entente connexe (comme les obligations de comptabiliser les garanties) pour les instruments financiers régis par un accord général de compensation exécutoire ou une entente semblable. La juste valeur de ces instruments financiers équivaut approximativement à leur valeur comptable, étant donné leur nature à court terme et leurs créances irrécouvrables négligeables.

7. Trésorerie et trésorerie détenues pour des objets désignés

La Commission a cinq comptes bancaires distincts. Les deux premiers sont constitués du compte courant et des sommes portées au crédit des réserves qui ne sont pas autrement investies ainsi que des sommes reçues à la suite d'ordonnances de remise. Le troisième est le compte de la réserve pour l'amélioration du marché. Dans le quatrième compte sont versées les sommes conservées en fiducie à titre de garanties pour les autorisations d'exercice délivrées en vertu de diverses lois en matière de services financiers et de services à la consommation. Le 31 mars 2024, ce compte affichait un solde de 18 761 \$ (17 778 \$ en 2023) qui est inclus dans la trésorerie. Le cinquième compte sert à gérer les fonds remis au Programme des biens non réclamés. En vertu de la convention bancaire de la Commission, ces comptes portent intérêt au taux préférentiel minoré de 1,70 %.

8. Placements détenus pour des objets désignés

La Commission a investi 5 000 000 \$ dans la réserve de stabilisation (5 000 000 \$ en 2023). Le taux d'intérêt réalisé sur ces placements varie de 5,00 % à 6,05 %. Les montants versés à la réserve sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à titre de placements détenus pour des objets désignés.

9. Comptes débiteurs

La Commission perçoit des cotisations auprès du réseau des caisses populaires et du secteur des assurances en vertu de la législation applicable en matière de services financiers et de services à la consommation. Les cotisations à percevoir se chiffraient à 2 912 493 \$ le 31 mars 2024 (2 617 733 \$ au 31 mars 2023).

La Commission n'a comptabilisé aucune provision pour créances douteuses (0 \$) (0 \$ en 2023).

10. Réserve

Réserve pour la stabilisation

Conformément au paragraphe 21(8) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*, la Commission a établi une réserve afin de payer les dépenses extraordinaires occasionnées par des besoins ponctuels ou imprévus de nature réglementaire ou par des changements dans les activités du marché qui ont des répercussions sur les recettes. Cette réserve est financée par des imputations au fonds général et elle contient actuellement 5 000 000 \$ (5 000 000 \$ en 2023).

Réserve pour l'amélioration du marché et la protection des consommateurs

La Commission perçoit des sanctions pécuniaires en vertu de l'article 186 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et du paragraphe 21(5) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*. Comme le prévoit le paragraphe 21(5), ces sommes ne sont pas affectées aux dépenses de fonctionnement normales de la Commission. Elles sont destinées aux activités qui visent le développement des marchés financiers et la protection des consommateurs du Nouveau-Brunswick. Les fonds de la réserve pour l'amélioration du marché sont distincts des fonds destinés aux dépenses de fonctionnement normales de la Commission et produisent leur propre revenu de placements. Le solde de la réserve est de 214 351 \$ (166 572 \$ en 2023).

Réserve des montants remis

Les ordonnances de dessaisissement émises par le tribunal ou la Cour du Banc du Roi, permettent à la Commission d'ordonner qu'une personne soit dessaisie des produits obtenus par suite du non-respect du droit des valeurs mobilières. Ces fonds ne sont pas utilisés pour couvrir les dépenses de fonctionnement normales de la Commission, comme le prévoit le paragraphe 21(6) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*; ils servent généralement à rembourser des investisseurs qui ont subi un préjudice, en vertu de la Règle locale 15-502 sur les *modalités de distribution des fonds remis*. Au cours de la période visée, aucun fonds n'a été collecté.

11. Immobilisations corporelles

		Mobilier et matériel de bureau	Location de matériel de bureau	Infrastructure informatique	Améliorations locatives	Actif au titre du droit d'utilisation	Total
Coût	Au 31 mars 2022	500 965 \$	47 400 \$	289 092 \$	889 567 \$	2 280 536 \$	4 007 560 \$
	Ajouts	34 655	-	50 297	100 142	-	185 094
	Cessions	-	-	14 253	-	-	14 253
	Au 31 mars 2023	535 620 \$	47 400 \$	325 136 \$	989 709 \$	2 280 536 \$	4 178 401 \$
	Ajouts	-	37 486	180 414	-	-	217 900
	Cessions	-	47 400	102 773	-	-	150 173
	Au 31 mars 2024	535 620 \$	37 486 \$	402 777 \$	989 709 \$	2 280 536 \$	4 246 128 \$
Amortissement cumulé	Au 31 mars 2022	440 848 \$	37 549 \$	174 445 \$	822 463 \$	1 037 010 \$	2 512 315 \$
	Amortissement	27 170	8 421	55 325	55 725	317 497	464 138
	Cessions	-	-	14 253	-	-	14 253
	Au 31 mars 2023	468 018 \$	45 970 \$	215 517 \$	878 188 \$	1 354 507 \$	2 962 200 \$
	Amortissement	29 485	6 542	79 260	44 530	317 497	477 314
	Cessions	-	47 400	102 773	-	-	150 173
	Au 31 mars 2024	497 503 \$	5 112 \$	192 004 \$	922 718 \$	1 672 004 \$	3 289 341 \$
Valeur comptable nette	Au 31 mars 2023	67 602 \$	1 430 \$	109 619 \$	111 521 \$	926 029 \$	1 216 201 \$
	Au 31 mars 2024	38 117 \$	32 374 \$	210 773 \$	66 991 \$	608 532 \$	956 787 \$

12. Immobilisations incorporelles

		Site Web	Système de données réglementaires (générées en interne)	Total
Coût	Au 31 mars 2022	58 779 \$	1 273 423 \$	1 332 202 \$
	Ajouts	-	348 000	348 000
	Cessions	-	-	-
	Au 31 mars 2023	58 779 \$	1 621 423 \$	1 680 202 \$
	Ajouts	12 510	138 980	151 490
	Cessions	-	-	-
	Au 31 mars 2024	71 289 \$	1 760 403 \$	1 831 692 \$
Amortissement cumulé	Au 31 mars 2022	26 956 \$	1 026 896 \$	1 053 852 \$
	Amortissement	10 608	51 006	61 614
	Cessions	-	-	-
	Au 31 mars 2023	37 564 \$	1 077 902 \$	1 115 466 \$
	Amortissement	11 859	105 472	117 331
	Cessions	-	-	-
	Au 31 mars 2024	49 423 \$	1 183 374 \$	1 232 797 \$
Valeur comptable nette	Au 31 mars 2023	21 215 \$	543 521 \$	564 736 \$
	Au 31 mars 2024	21 866 \$	577 029 \$	598 895 \$

13. Obligations de location

La Commission a conclu un bail de 10 ans pour des locaux à bureaux à Saint John qui est entré en vigueur le 15 février 2006. Le 11 août 2014, le bail a été prolongé jusqu'au 28 février 2023. Il a ensuite été renouvelé pour une période de 10 ans à compter du 1^{er} mars 2023. Le bail prévoit une clause de résiliation anticipée accordant à la Commission l'option de résilier le contrat après la 5^e année du contrat. La Commission est cependant tenue de fournir un préavis écrit de 9 mois pour exercer ladite option. La Commission a fixé la durée du bail à cinq ans pour calculer son actif de droit d'utilisation et son passif de location puisqu'il n'est pas raisonnablement certain qu'elle n'exercera pas la clause de résiliation anticipée.

Les contrats de location de la Commission conclus en 2024, pour du matériel de bureau, ont une durée de cinq ans et demi. La Commission a l'option d'acheter le matériel pour une valeur nominale à l'échéance du contrat. L'obligation relative au bail est garantie par les droits sur la photocopieuse qui reviennent au bailleur en cas de défaut de paiement.

	Paiements de location minimaux		Valeur actualisée des paiements minimaux	
	2024	2023	2024	2023
Au plus tard 12 mois	358 844 \$	360 017 \$	356 425 \$	345 412 \$
Plus de 12 mois, mais au plus tard cinq ans	356 035	687 784	350 893	676 296
	714 879 \$	1 047 801 \$	707 318 \$	1 021 708 \$
Moins : tranche courante			356 425	345 412
Obligations locatives			350 893 \$	676 296 \$

14. Biens non réclamés

Les détenteurs de biens non réclamés sont tenus de déclarer et de remettre ces biens à la Commission. Les fonds remis sont comptabilisés par la Commission et versés dans un compte distinct, conformément à la *Loi sur les biens non réclamés*. Les renseignements sur les fonds qui peuvent être réclamés par leurs propriétaires légitimes sont versés dans une base de données interrogeable en ligne que le public peut consulter gratuitement.

	2024	2023
Solde au début de l'exercice	2 689 826 \$	- \$
Montant remis par les détenteurs	6 299 521	2 094 861
Montant déclaré, mais non remis par les détenteurs	253 513	659 427
Moins les versements aux bénéficiaires	156 984	-
Moins les biens dévolus	61 489	64 462
Solde de fin d'exercice	9 024 387 \$	2 689 826 \$

Dans le cas des biens détenus sous forme de titres (valeurs mobilières) dont la juste valeur marchande est égale ou supérieure à 1 000 \$, la *Loi* et ses règles exigent que les détenteurs les déclarent à la Commission, mais ils continuent de les détenir jusqu'à ce que le directeur leur donne la permission de les remettre au Programme. À ce jour, la valeur globale des titres déclarés s'élève à 21 945 006 \$ (595 643 \$ en 2023). Les renseignements sur ces titres non réclamés ont été versés dans la base de données MesFondsNB.ca afin que les propriétaires puissent les trouver et les réclamer.

La Commission n'a prélevé aucune cotisation du fonds du Programme des biens non réclamés au cours de l'exercice.

15. Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement

L'excédent du fonds de fonctionnement est versé au Fonds consolidé de la Province, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor et conformément aux dispositions du paragraphe 21(7) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*. La Commission a versé 9 742 041 \$ en 2024 (18 655 687 \$ en 2023).

16. Provisions

Une provision est constituée si, du fait d'un évènement antérieur, la Commission a une obligation implicite ou juridique dont le montant peut être estimé de façon fiable et s'il est probable que son règlement exigera une sortie de ses ressources. La Commission n'avait constitué aucune provision au 31 mars 2024 (0 \$ au 31 mars 2023).

17. Engagements et éventualités

La Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (qui a été poursuivie sous le nom de Commission des services financiers et des services aux consommateurs) a été désignée défenderesse dans deux déclarations déposées respectivement en 2011 et 2013. L'affaire de 2011 a été présentée devant le tribunal et une décision a été rendue en faveur de la Commission en août 2023. Quant à la demande déposée en 2013, il n'y a eu aucune mesure prise dans ce dossier, à part le dépôt des actes de procédure. Toute dépense concernant cette éventualité, le cas échéant, sera comptabilisée au cours de la période pendant laquelle la provision a été constituée ou le paiement a été effectué.

18. Gestion des risques financiers

Facteurs de risques financiers

La Commission a pour objectif de se mettre à l'abri de divers risques financiers. Ceux-ci comprennent les risques de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt.

Risque de crédit

Les actifs financiers de la Commission qui sont exposés au risque de crédit sont la trésorerie, les trésoreries détenues pour des objets désignés, les biens non réclamés, les placements détenus pour des objets désignés et les comptes débiteurs. Ce risque est négligeable, car les recettes de la Commission sont pour la plupart perçues lorsqu'elles deviennent exigibles. Les comptes débiteurs sont courants et recouvrables. La Commission détient cinq comptes bancaires auprès d'un établissement financier canadien de l'annexe 1.

Risque de liquidité

Tous les éléments du passif financier, à l'exception des contrats de location-financement, sont exigibles dans un délai de 12 mois et ils ont été classés comme éléments du passif à court terme et sont présentés comme tels dans l'état de la situation financière. Les activités opérationnelles de la Commission produisent suffisamment de recettes pour qu'elle puisse financer son fonctionnement et s'acquitter de ses obligations au fur et à mesure de leur échéance. La Commission établit une réserve pour la stabilisation au cas où ses besoins de trésorerie seraient plus grands que les recettes produites par ses activités.

Risque lié aux taux d'intérêt

Ce risque est négligeable étant donné que la Commission n'a pas contracté une dette à long terme, portant intérêt au cours de l'exercice, sauf à l'égard du contrat de location-financement. Les dépôts en espèces rapportent des intérêts à un taux variable. La faiblesse actuelle des taux d'intérêt à court terme a des répercussions sur ces recettes. Les trésoreries et les placements détenus pour des objets désignés rapportent des intérêts à un taux fixe, et ces recettes sont liées aux taux que rapportent les certificats de placement garanti de 1 an. Un changement de 25 points de base du taux d'intérêt aurait une incidence négligeable sur les états financiers.

19. Avantages futurs du personnel

a) Régime de retraite

La Commission offre des prestations de pension à son personnel dans le cadre du régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick, qui est un régime à risques partagés. La Commission reçoit chaque année un avis de cotisation obligatoire du conseil des fiduciaires qui administre le régime.

Les cotisations de l'employeur pour services courants sont incluses dans les états financiers. Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, la cotisation de la Commission au régime se chiffrait à 1 142 730 \$ (1 051 094 \$ en 2023) selon les modalités du régime.

b) Régime d'avantages sociaux non capitalisé

Les avantages postérieurs à l'emploi non capitalisés pour les prestations de retraite supplémentaires sont résumés ci-dessous :

	2024	2023
Obligation au titre des prestations complémentaires de retraite	332 500 \$	260 800 \$
Taux d'actualisation à la fin de l'exercice	4,9 %	4,9 %
Taux d'augmentation à long terme de la rémunération	2,6 %	2,6 %
Hypothèses pour l'augmentation des prestations (pourcentage de l'indice des prix à la consommation)	2,1 %	1,9 %

c) Crédits de congés de maladie

Les membres du personnel ont droit à un paiement intégral de 20 % de leurs crédits de congés de maladie inutilisés advenant leur mise à pied, retraite ou décès. Ces états financiers reflètent un passif de 473 373 \$ (472 934 \$ en 2023) au titre de cette prestation et une charge de l'exercice courant de 43 571 \$ (83 954 \$ en 2023). Ce passif est actualisé comme suit : dans le cas des membres du personnel admissibles âgés de plus de 50 ans, la Commission applique un facteur d'actualisation de 3,00 % pour chaque année avant l'âge de 55 ans; dans le cas des personnes de moins de 50 ans, la Commission applique un facteur d'actualisation de 3 % pour chaque année avant l'âge de 65 ans. Pour les besoins du calcul du passif, la direction estime que la moitié des effectifs âgés de moins de 40 ans travailleront à la Commission jusqu'à la retraite, alors que ce pourcentage atteint 75 % chez les personnes âgées de 40 à 50 et 100 % chez les personnes de plus de 50 ans.

20. Opérations entre parties liées

Service Nouveau-Brunswick (SNB), une partie liée à la Commission, fournit des services dans le cours normal des activités qui sont évalués à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu entre les parties liées. Il s'agit, entre autres, de services informatiques, comme le stockage de données, la sauvegarde et la protection de données, ainsi que de services de soutien. La Commission a comptabilisé en charges un montant de 63 104 \$ (122 011 \$ en 2023) au titre de ces services au cours de la période visée. Le 31 mars 2024, une créance de 55 840 \$ (114 039 \$ au 31 mars 2023) était due à SNB, et était soumise aux conditions normales. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et des charges à payer.

Le Bureau de traduction du gouvernement du Nouveau-Brunswick fournit également des services à la Commission qui sont évalués à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu entre les parties liées. Au cours de la période visée, la Commission a versé 14 210 \$ (8 879 \$ en 2023) à ce titre. Le 31 mars 2024, une créance de 1 848 \$ (999 \$ au 31 mars 2023) était due au Bureau de traduction, et était soumise aux conditions normales. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et des charges à payer.

La Commission fournit à la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (SADCPNB) les ressources humaines et le soutien administratif nécessaires à l'application de la *Loi sur les caisses populaires*. La Commission prend en charge les salaires et les frais généraux qui sont facturés à la SADCPNB. Les dépenses de la SADCPNB se chiffraient à 757 600 \$ au 31 mars 2024 (657 008 \$ en 2023). De ce montant, 63 465 \$ n'avaient pas été recouverts au 31 mars 2024 (41 664 \$ en 2023) et le montant impayé est inscrit dans les comptes débiteurs.

Le 1^{er} octobre 2014, la Commission a signé une entente avec le ministère des Transports et de l'Infrastructure (« MTI ») pour la location de locaux à bureaux. Ces opérations sont évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établi et convenu par les parties à l'entente. La Commission a déboursé 338 017 \$ en 2024 (290 986 \$ en 2023). Au 31 mars 2024, aucune créance (46 078 \$ en 2023) n'était due au MTI, conformément aux conditions normales.

Pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2023, la rémunération du président de la Commission était régie par un contrat de services personnels, et déterminée en fonction de la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établi et convenu par les parties à l'entente. Cette entente a été conclue au lieu d'un contrat de travail. Au cours de l'année, le comité des ressources humaines et de gouvernance de la Commission a examiné, en consultation avec le gouvernement, le rôle, les responsabilités et la rémunération de la présidente ou du président de la Commission. Cet exercice a abouti à une nouvelle structure de rémunération, où la personne en poste recevra désormais des honoraires annuels et des indemnités journalières, à l'instar des autres membres de la Commission. La Commission a inscrit une charge de 38 079 \$ (152 317 \$ en 2023) liée à l'exécution du contrat au cours de la période visée.

La Commission fournit au gouvernement du Nouveau-Brunswick des services administratifs associés aux cotisations et aux recouvrements du secteur des assurances qui sont ensuite déposés dans le Fonds consolidé de la Province. Ces services comprennent la facturation et la mise à jour des comptes débiteurs en vertu de la *Loi de la taxe sur les primes d'assurance*, de la *Loi sur le paiement des services médicaux*, de la *Loi sur les services hospitaliers* et de la *Loi sur les services à la famille*, ainsi que la mise à jour des comptes débiteurs sous le régime de la *Loi sur la prévention des incendies*. Ces transactions ne paraissent pas dans les états financiers de la Commission, car elles sont consignées directement dans le système d'information financière du gouvernement du Nouveau-Brunswick. La Commission fournit ces services sans contrepartie financière ni paiement du gouvernement.

La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (CESP) assure un processus décisionnaire indépendant et une supervision indépendante dans les secteurs des services financiers et des services aux consommateurs. Avant juin 2023, le Tribunal des services financiers et des services aux consommateurs entendait les affaires liées à l'application de la loi en vertu de la législation sur les services financiers et les services aux consommateurs. Les fonctions du Tribunal relèvent maintenant de la CESP. La Commission a dépensé 237 393 \$ au cours de l'exercice 2024 relativement à l'arbitrage fourni par la CESP et notre solde à la fin de l'exercice était nul.

En outre, la Commission recouvre les frais engagés par le gouvernement du Nouveau-Brunswick lors des audiences tarifaires du secteur des assurances. En 2024, ces coûts s'élevaient à 89 601 \$ (133 911 \$ en 2023). Elle considère maintenant ces coûts comme étant recouvrables auprès du secteur des assurances.

Principaux cadres supérieurs

La direction de la Commission est composée des membres du conseil d'administration et du comité de la haute direction.

	2024	2023
Salaires et autres avantages à court terme du personnel	1 107 612 \$	1 152 033 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	102 645	117 157
	1 210 257 \$	1 269 190 \$

Le montant des salaires comprend les dépenses pertinentes liées à l'entente de services personnels du président.

21. Salaires et avantages sociaux

	2024	2023
Salaires	9 698 853 \$	8 826 608 \$
Avantages sociaux	1 165 001	1 198 469
Régime de retraite (note 19)	1 142 730	1 028 700
	12 006 584 \$	11 053 777 \$

22. Administration

	2024	2023
Éducation et protection des investisseurs	411 569 \$	372 406 \$
Perfectionnement des membres et du personnel	362 643	361 694
Technologies de l'information	408 285	271 068
Administration - divers	590 225	504 795
	1 772 722 \$	1 509 963 \$

23. Présentation de référence – État des recettes par fonction

		2024	2023
Recettes	Valeurs mobilières	18 533 069 \$	17 966 188 \$
	Assurances	4 503 676	3 960 559
	Institutions financières	906 545	811 753
	Services à la consommation	784 665	603 872
	Revenus de placements	673 328	614 159
	Biens non réclamés	440 496	66 550
	Pensions	239 767	241 675
	Divers	55 758	846
		26 137 304	24 265 602
Dépenses	Gouvernance et services intégrés	5 804 663	4 894 022
	Assurances	2 581 968	2 543 853
	Communications et Relations publiques	1 431 076	1 225 146
	Valeurs mobilières	1 415 887	1 643 403
	Services à la consommation	1 352 540	1 200 461
	Pensions	817 958	731 017
	Application de la loi	814 181	780 305
	Institutions financières	716 336	637 743
	Biens non réclamés	585 422	441,917
	Tribunal	278 501	437 822
		15 798 532	14 535 689
Résultat global		10 338 772 \$	9 729 913 \$